

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 29 mars 2007

Présidence de Mme Josette MICHAUX, Présidente,

MM. Jean-Luc GABRIEL et Georges FANIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaire.

La séance est ouverte à 15 heures 10.

Il est constaté par la liste des présences que 80 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Pascal ARIMONT (CSP), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), Mme Jehane BOSQUIN - KRINGS (PS), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), , Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), Mme Fabienne DETREMMERIE -CHRISTIANE (CDH), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), , Mme Murielle FRENAY (ECOLO), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Joseph GEORGE (CDH), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Marie-Noëlle GOFFIN - MOTTARD (MR), M. Johann HAAS (CSP), M. Olivier HAMAL (MR), Mme Katrin JADIN (PFF-MR), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Heinz KEUL (PFF-MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Michel LEMMENS (PS), Mme Sabine MAQUET (PS), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Francine PONCIN-REMACLE (MR), M. Laurent POUSSART (FRONT-NAT.), Mme Betty ROY (MR), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. André STEIN (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS),

Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assiste à la séance.

Excusés :

M. Michel FORET, Gouverneur

Mme Andrée BUDINGER (PS), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH) et Mme Jacqueline RUET (PS).

I ORDRE DU JOUR.

Séance publique

1. *Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2007.*
2. *Communication du Collège provincial sur les séances thématiques de juin et octobre 2007.*
3. *Projet de contrat triennal de partenariat pour les années 2007-2008-2009 entre la Région Wallonne et la Province de Liège.
(document 06-07/101)*
4. *Création du G.I.E. (Groupement d'Intérêt Economique) INTER CITES – participation de la Province.
(document 06-07/114)*
5. *Modifications à apporter au règlement des prêts complémentaires au logement.
(document 06-07/102)*
6. *Budget 2007 – 1^{ère} série de modifications.
(document 06-07/103)*
7. *Prise de connaissance de l'application des dispositions de l'article 10 de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant règlement de la comptabilité provinciale.
(document 06-07/104)*
8. *Désignation d'un comptable des matières à l'Administration centrale provinciale.
(document 06-07/105)*
9. *Désignation d'un comptable des matières au Lycée Jean Boets.
(document 06-07/106)*
10. *Désignation d'un comptable des matières à l'Internat de l'Institut provincial de l'Enseignement agronomique de La Reid.
(document 06-07/107)*
11. *Désignation d'un receveur spécial des recettes à l'Ecole polytechnique de Seraing.
(document 06-07/108)*
12. *Désignation d'un receveur spécial des recettes à l'Administration centrale provinciale – Service des sanctions administratives.
(document 06-07/109)*
13. *Services provinciaux : Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000 € hors taxe.
(document 06-07/110)*
14. *Services provinciaux : Marchés de travaux – Rénovation du Musée de la Vie Wallonne – Lot 3 : chauffage et ventilation – Avenant n° 2.
(document 06-07/111)*
15. *Services provinciaux : Marché de travaux – Haute Ecole Léon Eli Troclet – Campus 2000 – Phase II – Lot 2 : Parachèvements – Travaux supplémentaires et modificatifs.
(document 06-07/113)*

16. *Domaine provincial de Wégimont : tarif de la plaine pour la saison touristique 2007.*
(document 06-07/112)
17. *Création d'un article budgétaire visant à un transport plus respectueux de l'environnement –*
Imputation budgétaire : 200.000 €.
(Amendement n° 2)
18. *Création d'un article budgétaire visant à la création d'un parc de location de vélos dépendant des*
infrastructures touristiques de la Province.
(Amendement n° 3)
19. *Création d'un article budgétaire visant à accorder une prime au désamiantage pour les habitations*
particulières avec un crédit de 1 €.
(Amendement n° 4)
20. *Création d'un article budgétaire relatif à un projet de Zone d'Activité de Développement Durable*
(ZADD).
(Amendement n° 6)
21. *Création d'un article budgétaire 104/613005 libellé « Crédit mis à la disposition du Collège provincial*
afin d'élaborer un code de la bonne gouvernance publique » avec un crédit de 1 €.
(Amendement n° 7)
22. *Proposition de porter à la somme de 400.000 € le montant du crédit repris à l'article 844/640631*
intitulé « Aide aux services privés agréés d'aide aux familles, fonctionnant sur le territoire.
(Amendement n° 9)
23. *Création d'un article budgétaire 844/640634 intitulé « Subvention aux services privés d'aide d'urgence*
et/ou d'aide ponctuelle aux familles » avec un crédit de 1 €.
(Amendement n° 10)
24. *Création d'un article budgétaire 844/640629 libellé « Intervention provinciale dans le coût des*
abonnements scolaires (transport en commun) » avec un crédit de 1 €.
(Amendement n° 12)
25. *Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2007.*

II ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

- *Exécution du budget extraordinaire 2007 – Souscription d'emprunts pour le financement d'investissements provinciaux – Marché de services – Mode de passation et conditions.*
(document 06-07/115).

III ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

- *Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial portant sur le devenir de l'ASBL « LIEGE CONGRES »*
(document 06-07/A5)

IV LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 JANVIER 2007

Monsieur Georges FANIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2007.

V COMMUNICATION DE MME LA PRÉSIDENTE.

Mme la Présidente informe l'Assemblée qu'il a été déposé deux documents sur les bancs,

- *le premier est un dépliant réalisé à l'initiative du Conseil wallon de l'Égalité entre hommes et femmes et intitulé « pour une politique communale et provinciale d'égalité entre les hommes et les femmes » ;*
- *le second est une publication sur les éditée par le Conseil d'administration de la Ligue provinciale du Coin de Terre et du Foyer de Liège à l'occasion du 75^{ème} anniversaire de sa fondation et intitulé « l'œuvre du Coin de terre et la Ligue provinciale de Liège »..*

VI QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL EN CE QUI CONCERNE LE DEVENIR DE L'ASBL « LIÈGE CONGRÈS »

M. Olivier HAMAL se référant à sa question, Mme la Présidente invite M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, à donner, à la tribune, la réponse du Collège provincial à la question

VII COMMUNICATIONS DU COLLÈGE PROVINCIAL.

COMMUNICATIONS DU COLLÈGE PROVINCIAL SUR LES SÉANCES THÉMATIQUES DE JUIN ET OCTOBRE 2007

L'Assemblée entend, de la tribune, une communication du Collège provincial relative aux deux prochaines séances thématiques et prononcées respectivement par MM. les Députés permanents Julien MESTREZ, en ce qui concerne l'Eurégio et Georges PIRE, en ce qui concerne le développement durable

VIII DISCUSSION ET VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE.

PROJET DE CONTRAT TRIENNAL DE PARTENARIAT POUR LES ANNÉES 2007-2008 ET 2009 ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA PROVINCE DE LIEGE (DOCUMENT 06-07/101)

De la tribune, M. Roger SOBRY, fait rapport sur ce point au nom du Bureau, lequel invite l'Assemblée provinciale à adopter par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Intervention de M. Jean-Marie BECKERS, à la tribune, et de M. Georges PIRE, Député provincial de ce banc.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions de rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR et CDH-CSP

S'ABSTIENNENT : le groupe ECOLO et M. POUSSART.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu les articles L2233-3 à L2233-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2002 portant exécution des précédents articles.

Vu l'avant-projet, arrêté par le Collège provincial en sa séance du 21 décembre 2006, portant sur 11 projets d'action à mener en partenariat avec la Région wallonne pour les années 2007-2008-2009, lequel avant-projet a été transmis au Gouvernement wallon le 22 décembre 2006.

Vu les conclusions de la réunion bilatérale qui s'est tenue le 26 février dernier, en application de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement du 26 septembre 2002 portant exécution des articles L2233-3 à L2233-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Attendu qu'en regard de ces mêmes conclusions et des quelques remarques émises par les autorités wallonnes lors de cette réunion bilatérale, le Collège provincial a, en sa séance du 1^{er} mars 2007, adapté son avant projet et qu'un projet ainsi finalisé a été transmis au Gouvernement wallon le jour même.

Attendu que le contrat de partenariat triennal 2007-2008-2009 entre la Région wallonne et la Province de Liège doit être signé par les parties pour le 31 mars 2007.

Vu la proposition du Collège provincial.

DECIDE

Articles 1, - *Adopte le contrat de partenariat triennal entre la Région wallonne et la Province de Liège pour les années 2007-2008-2009 tel que repris aux fiches descriptives des 11 actions à mener et annexées à la présente résolution.*

Article 2, - *Une copie conforme de la présente résolution sera adressée à :*

M. Elio DI RUPO, Ministre-Président,

M. Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

M. Michel DAERDEN, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine,

M. André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

Mme Marie ARENA, Ministre de la Formation,

Mme Marie-Dominique SIMONET, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures,

M. Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur,

Mme Christiane VIENNE, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances,

M. Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme.

En séance à Liège, le 29 mars 2007

Pour le Conseil provincial

La Greffière provinciale

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

FICHE N° 1 : LOGEMENT

1. Coordonnées

<i>Ministre fonctionnellement compétent : André ANTOINE / Elio DI RUPO</i>
<i>Personne de contact : Vincent GIRBOUX</i>
<i>Administration régionale concernée : DGATLP</i>
<i>Personne de contact : Pierre Marie DEFASNE</i>
<i>Député provincial rapporteur : Paul-Émile MOTTARD</i>
<i>Personne de contact : Jean-Pierre BURTON, Chef de Cabinet</i>
<i>Service provincial concerné : Administration Centrale Provinciale</i>
<i>Personne de contact : Georges RENKIN, Directeur général</i>

2. Description précise de l'action

- Aides aux Agences Immobilières Sociales :

Au niveau de la province de Liège cinq A.I.S. fonctionnent, à savoir :

*L'A.I.S. Seraing (Seraing ASBL)
L'A.I.S. Verviers (Gestion Logement ASBL)
L'A.I.S. de Liège (Liège Logement ASBL)
L'A.I.S. Ourthe Amblève (Ourthe Amblève ASBL)
L'A.I.S. de Saint-Vith (Wohnraum für Alle ASBL)*

- Logement social :

Les lignes directrices de la Province de Liège d'une politique de logement social en Province de Liège dans le cadre des accords de partenariat avec la Région wallonne ont été définies par la Députation permanente. C'est ainsi qu'en 2003, un montant budgétaire de 500.000€ a été engagé comme suit :

- a. sur base de l'article 54 du code wallon du logement, un apport provincial a été apporté pour 33 logements sociaux de sociétés agréées; à concurrence de 247.890€*
- b. 250.000€ ont été affectés au projet de rénovation urbaine de Jemeppe centre porté par la Commune de Seraing. Cet apport provincial équivaut à l'effort communal et permettra de valoriser en proportion la part financière de la Région Wallonne.*

- Plans HP :

Les budgets provinciaux 2007-2008-2009 réservent un crédit de 100.000€ pour favoriser et organiser des actions en faveur des résidents permanents des campings et zones résidentielles.

Ces plans HP, initiés par la Région Wallonne sur des bases transversales intégrant plusieurs logiques d'intervention, concernent, en Province de Liège, 5 communes : Aywaille, Sprimont, Esneux, Comblain au Pont et Wasseiges.

3. Objectifs

- Aides aux Agences Immobilières Sociales :

Malgré le subside de la Région wallonne, il est établi qu'une aide complémentaire financière provinciale s'avère plus que nécessaire afin que les A.I.S. puissent tenter de satisfaire tous les besoins en la matière.

- Logement social :

Deux pistes concrètes sont envisagées : les actions " dessus de commerces " et les projets d'acquisitions/rénovations.

- Plans HP :

Le crédit provincial est consacré à deux axes de travail distincts et complémentaires :

1) les actions immatérielles qui visent, dans les 5 communes concernées, à structurer, au travers du processus d'animation culturelle, une expression des résidents sur leurs représentations d'habiter. La part relative consacrée à cet axe représente suivant les années +/- 10% de l'enveloppe globale.

2) le second axe de travail a pour ambition de définir les contours d'un habitat adapté qui réponde aux attentes spécifiques des résidents permanents et à leur culture.

Ce second volet de travail s'appuie sur un enjeu de démocratie participative où tous les acteurs concernés par la problématique, et en premier chef, les résidents permanents qui définissent les contours de leur habitat adapté.

Cette démarche s'opère au travers d'un dialogue constant avec les architectes du Fonds Wallon du Logement partenaire privilégié de la Province et garant des limites financières du dispositif et des contraintes du futur bâti qui devra intégrer les différents paramètres du développement durable et viser à réduire au maximum les flux d'énergie.

Ces constructions expérimentales trouveront place sur un terrain mis à la disposition du projet par les communes d'Aywaille même si au travers des opérateurs de terrain toute la zone Ourthe/Amblève se mobilise dans la réflexion en cours.

4. Délais de réalisation des objectifs

- Aides aux Agences Immobilières Sociales :

Sur base du code wallon du logement, une somme de 125.000€ est consacrée aux subsides aux agences immobilières sociales à répartir selon des critères à fixer comme un pourcentage (10 ou 15%) du subside de la Région wallonne en tenant compte du nombre de logements et du nombre d'habitants.

- Logement social :

Pour 2007 à 2009, l'enveloppe annuelle dévolue à ce secteur a été fixée à 500.000€ inscrits au budget extraordinaire. La priorité est d'investir dans le champ du logement locatif suivant :

- en participant à concurrence de 10% en complément aux aides de la Région wallonne dans le cadre de projets acquisitions/rénovations prévus à l'article 54 du code wallon du Logement
- en participant financièrement à des initiatives locales de rénovation de dessus de commerces dans les quatre centres urbains de la province.

Par ailleurs, en complément, la province pourra s'associer à toutes initiatives de la Région wallonne en matière de logement, prises dans le cadre des plans triennaux d'ancrage local comme pour les actions immatérielles ainsi que les aménagements communautaires prévus à l'article 69 du Code wallon précité.

D'autre part, la province analysera la réalité des plans H.P. (habitations permanentes) qui se développent sur son territoire.

- Plans HP :

La concrétisation des habitations adaptées se profile à l'échéance de 2009 et le solde des 100.000 € se cumulera au fil des ans pour, avec le Fonds Wallon du Logement, investir dans la construction.

5. **Moyens mis en œuvre**

Libellé	2007	2008	2009	Total des dépenses
<i>Aides aux Agences Immobilières Sociales</i>	125 000	125 000	125 000	375 000
<i>Logement social</i>	36 500	36 500	36 500	109 500
<i>Plans HP</i>	100 000	100 000	100 000	300 000
TOTAL	261 500	261 500	261 500	784 500

Pour le logement social, les 36 500 € correspondent à la charge annuelle de dette (4% en 20 ans) de la somme de 500 000 € prévue au budget extraordinaire. En 2008 et 2009, charge identique, un montant de 500 000 € étant prévu au budget extraordinaire pour la période 2007/2009.

6. **Critères d'évaluation**

La Commission Logement du Conseil provincial assure le suivi du plan d'action de partenariat.

FICHE N° 2 : AMELIORATION DES COMPETENCES EN LANGUES ETRANGERES DES TRAVAILLEURS ET FUTURS TRAVAILLEURS DE LA PROVINCE DE LIEGE PAR LA CREATION D'UNE MAISON DES LANGUES

1. Coordonnées

<i>Ministre fonctionnellement compétent : Marie ARENA</i>
<i>Personne de contact :</i>
<i>Administration régionale concernée : DGEE – Direction de la Formation professionnelle</i>
<i>Personne de contact : Dominique Lejeune</i>
<i>Député provincial rapporteur : André GILLES</i>
<i>Personne de contact : Guy GALAND, Chef de Cabinet</i>
<i>Service provincial concerné : Département Formation – Espace Qualité Formation</i>
<i>Personne de contact : Guy MARTIN, Directeur général de la Formation</i>

2. Description précise de l'action

La mission de la Maison des Langues se traduira par des actions telles que celles décrites ci-dessous.

- 1. La création d'un maillage des opérateurs dans le domaine des langues afin de mieux répondre, en partenariat, aux demandes actuelles et futures de compétences en langues des travailleurs et futurs travailleurs de la Province de Liège et ainsi améliorer les compétences langagières des citoyens. Dans ce cadre, recherche de partenariats avec les services et opérateurs publics et privés actifs dans le domaine de la formation en langues (Universités, FOREM, IFAPME, Accent Langues, Berlitz, Siep...).*
- 2. La conception et la réalisation d'études et d'analyses des besoins en compétences langagières des travailleurs et futurs travailleurs ainsi que des besoins des entreprises et des réponses apportées en Province de Liège seront réalisées. Elles seront diffusées et permettront d'orienter les actions d'amélioration de manière plus efficace.*
- 3. L'information régulière sur les possibilités de formations en langues étrangères présentes dans la région, par la publication ou la mise à disposition sur un site WEB, d'une base de données de l'offre de formation en langues étrangères construite et mise à jour en partenariat. Création d'un site WEB Maison des langues. Mise en place d'un service documentaire orienté besoins en formation des entreprises et offre de formation pour les personnes et pour les entreprises, avec regroupement des informations relatives aux actions de formation, échanges possibles, et liens à disposition des opérateurs de formation et des entreprises. Dans ce cadre, recherche de collaborations avec les différents acteurs du domaine.*
- 4. Des actions de soutien aux travailleurs et futurs travailleurs dans la recherche de financements seront développées afin de les encourager par exemple à participer à des programmes d'échanges linguistiques.*
- 5. L'organisation d'animations (colloques, conférences, évènements festifs, concours) pour la promotion de l'apprentissage des langues étrangère en Province de Liège. A titre d'exemple : une journée de l'ouverture linguistique permettra d'accueillir des non francophones dans les principales villes de la Province de Liège afin de permettre aux citoyens de langue différente de mieux se connaître, de pratiquer la langue en situation de vie, de découvrir d'autres cultures,...*

3. Objectifs

- Amélioration de l'adéquation entre l'offre de formation en langues anglaise, allemande et néerlandaise et les besoins en compétences actuels et futurs dans les entreprises, afin d'augmenter l'employabilité des travailleurs et futurs travailleurs*
- Amélioration de la visibilité de l'offre de formation en langues (quantitativement et qualitativement) anglaise, allemande et néerlandaise*

- Augmentation de la motivation des entreprises et des travailleurs et futurs travailleurs pour la maîtrise des langues anglaise, allemande et néerlandaise
- Amélioration de l'offre de formation en langues anglaise, allemande et néerlandaise

4. Délais de réalisation des objectifs

Le programme des trois prochaines années est organisé en trois phases en étroites interactions :

- La première, d'une durée d'un an, concerne la mise en place des organes de pilotage et la conception des outils de la Maison des Langues, en liaison avec les actions de terrain.
- La seconde porte essentiellement sur l'amélioration de l'articulation des réponses de formation aux besoins en compétences langagières des travailleurs et futurs travailleurs en Province de Liège. Ces actions sont récurrentes et commencent dès le premier mois jusqu'au trente sixième mois, en partenariat avec les entreprises, les associations professionnelles et les partenaires sociaux.
- La troisième concerne l'amélioration de la visibilité de l'offre de formation et de la motivation des travailleurs et futurs travailleurs à l'apprentissage des langues étrangères. Cette phase s'engage à partir du sixième mois jusqu'au trente sixième et est menée en partenariat avec tous les opérateurs (publics et privés) du territoire de la Province de Liège

5. Moyens mis en œuvre : 70.000 € par an en 2007 - 2008 – 2009.

Cette somme correspond à la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement de la Maison des Langues.

Les autres postes budgétaires seront couverts par diverses sources de financement (subventions, accords de partenariats, ...).

Libellé	2007	2008	2009	Total des dépenses
Amortissement en équipement	5000	5000	5000	15 000
Personnel	25 000	40 000	40 000	105 000
Fonctionnement				
Fournitures de bureau et documentation	5000	3000	3000	11 000
Frais de locaux	10 000	10 000	10 000	30 000
Evènements et communication	25 000	12 000	12 000	49 000
TOTAL	70 000	70 000	70 000	210 000

6. Critères d'évaluation

- rapport annuel sur l'état d'avancement des actions
- nombre d'actions spécifiques réalisées par missions prévues de la Maison des Langues, et pour chacune, rencontre de critères de réussite fixés
- rapport d'activité au terme des 3 ans

**FICHE N° 3 : « ECOLE DE SCIENCES ADMINISTRATIVES »
AU SEIN DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION DES AGENTS
DES SERVICES PUBLICS
DÉPARTEMENT FORMATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE**

1. Coordonnées

<i>Ministre fonctionnellement compétent : Philippe COURARD</i>
<i>Personne de contact : Florence GRAVARD</i>
<i>Administration régionale concernée : DGPL – Direction générale des Pouvoirs locaux ; Personne de contact :</i>
<i>Député provincial rapporteur : André GILLES</i>
<i>Personne de contact : Guy GALAND, Chef de Cabinet</i>
<i>Service provincial concerné : Département Formation - Institut provincial de Formation des Agents des Services publics – École de sciences administratives</i>
<i>Personne de contact : Guy MARTIN, Directeur général de la Formation</i>

2. Description précise de l'action

2.1 Préalable

1. Créé par décision du Conseil provincial du 29 novembre 1990 et approuvé par l'Autorité de tutelle en date du 6 décembre 1990, l'Institut provincial de Formation des Agents des Services publics regroupe actuellement quatre écoles :
 - L'École de Sciences administratives, pour les cours de Sciences administratives et les cours de Formation continuée du personnel ;
 - l'École de police, pour la formation des policiers et des gardes particuliers ;
 - l'École du feu, pour la formation des agents des services d'incendie ;
 - l'École provinciale d'Aide médicale Urgente – EPAMU, pour la formation des secouristes ambulanciers des services 100 et autres acteurs de l'aide médicale urgente.
2. Par sa lettre du 4 novembre 2002 M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne accorde, sur avis du Conseil régional de la Formation, à l'Institut provincial de Formation des Agents des Services publics (et à son École de Sciences administratives en particulier) l'agrément ET la validation des formations continuées tant en faveur des agents provinciaux que locaux, à savoir :
 - « les formations :
 - niveau E administratifs et techniques ;
 - niveau D, ouvriers, personnel de soins, animateurs culturels, animateurs sportifs, administratifs et techniques ;
 - niveau C administratifs, animateurs sportifs et animateurs culturels ;
 - promotion vers le niveau A administratif, technique, spécifique et animateurs culturels et sportifs. »

Cet agrément est valable jusqu'au 3 novembre 2005.
3. Par sa circulaire PS 00540 du 1^{er} juin 2003, Mme Françoise DUPUIS, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique de la Communauté française souligne :
 - L'existence de besoins importants en matière de formation du personnel des pouvoirs locaux wallons (notamment ouvriers), liés à la RGB, qui ne sont pas encore rencontrés;

- *La nécessité d'élaborer un dispositif global de formation destiné à répondre à ces besoins, notamment par le biais de la convention du 5 mai 1998 entre les ministres VAN CAUWENBERG (PS CF) et ANSELME (PL RW);*
- *le rôle important des Provinces, que ce soit en qualité d'organismes de formation ou d'ensembliers au service des Pouvoirs locaux;*

*Elle s'inscrit dans la décision du Conseil régional de la Formation de voir les Instituts provinciaux de Formation des Provinces wallonnes jouer **ce rôle d'ensemblier** dans la mise en place des formations destinées aux ouvriers, via l'enseignement de promotion sociale. Ce rôle d'ensemblier appelle une série d'actions spécifiques.*

Ce rôle d'ensemblier et d'opérateur de formation pour les services publics est reconnu par la région wallonne dans les nouvelles dispositions fixées en matière de formation depuis 2006.

2.2 Description de l'action

Organisation et coordination des formations continuées pour tout le personnel des administrations locales et provinciale tant pour améliorer ses compétences et le service rendu au public que pour répondre à ses besoins en matière d'évolution de carrière dans le cadre de la R.G.B.

- 1. Depuis 1922, la Province de Liège organise des formations destinées aux agents administratifs des Administrations locales et provinciale : ce sont les cours de sciences administratives. Ceux-ci ont été rénovés en 1994 conformément aux Principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale.*
- 2. A côté de ses Cours de sciences administratives, se développent maintenant de nouvelles formations continues dans différents domaines, au profit des personnels et agents de l'ensemble des Pouvoirs locaux en Province de Liège : Province, communes, CPAS et intercommunales.*
- 3. Ces formations permettent aussi aux agents de rencontrer leurs objectifs en matière d'avancement et d'évolution de carrière.*

3. Objectifs

- *Amélioration de l'adéquation entre les formations et les besoins en compétences des personnel des administrations locales et provinciales, susceptibles d'augmenter leur employabilité et de rencontrer leur besoins en matière de RGB;*
- *Pour les cours de sciences administratives : Organisation complète des cours tels que définis dans les circulaires ministérielles :*
 - *désignation des chargés de cours et élaboration des contenus ;*
 - *Publicité, inscription des candidatures, planification des horaires ;*
 - *Organisation des examens ;*
 - *Délivrance des diplômes.*
- *Pour les cours de formations continuées et formations RGB :*
 - *Définition des besoins et des plans de formation ;*
 - *Organisation pratique de ces formations en collaboration avec les Instituts de promotion sociale ou autres opérateurs partenaires : publicité des formations organisées, prise d'acte des candidatures au fur et à mesure des inscriptions, contacts de premières lignes avec les administrations concernées et convocation des candidats;*

4. Délais de réalisation des objectifs

- 1. Ce projet ambitieux de modernisation de la Fonction publique locale a débuté en mars 2003 par des formations en informatique, en collaboration avec les Instituts provinciaux d'enseignement de promotion sociale : cinq modules comportant une initiation à Windows, pour les débutants, des modules relatifs au traitement de texte, à la messagerie électronique et à la navigation Internet. Au total, une cinquantaine de cours ont été dispensés pour quelque cinq cents membres du personnel.*

2. Pour rencontrer les besoins d'un plus grand nombre, un plan plus vaste est mis en place dès l'année 2003-2004, s'adressant :

- aux membres du personnel ouvrier qualifié et aux agents techniques ;
- aux membres du personnel ouvrier d'entretien et de cuisine ;
- aux agents administratifs (formations en informatique et modules des cours de sciences administratives) ;
- aux membres du personnel de soins ;
- aux cadres ;
- à tous, par une formation à l'accueil et à la communication.

Au total, quelque 3.000 places seront ouvertes sur des sites décentralisés dans l'ensemble du territoire provincial chaque année en 2007 ; 2008 et 2009

3. Ces actions de formation vont se développer pour répondre aux besoins de formations des agents des Administrations locales : Province, communes, CPAS et intercommunales.

5. Moyens mis en œuvre : 230.000 € par an.

Libellé	2007	2008	2009	Total des dépenses
Amortissement en équipement	5000	5000	5000	15 000
Personnel				
<i>Permanent</i>	110 000	110 000	110 000	330 000
<i>Vacataire</i>	70 000	70 000	70 000	210 000
Fonctionnement	45 000	45 000	45 000	135 000
TOTAL	230 000	230 000	230 000	690 000

6. Critères d'évaluation

- rapport périodique sur l'état d'avancement des actions, présenté au Conseil « provincial » de la formation des APL ;
- rapport d'activités au Conseil provincial ;
- grille d'évaluation des formations proposée pour un suivi au CRF et à la DGPL.

FICHE N° 4 : TOURISME

1. Coordonnées

<i>Ministre fonctionnellement compétent : Benoît LUTGEN</i>
<i>Personne de contact : François DESQUESNES</i>
<i>Administration régionale concernée : Commissariat Général au Tourisme</i>
<i>Personne de contact : Jean-Pierre LAMBOT</i>
<i>Député provincial rapporteur : Paul-Émile MOTTARD</i>
<i>Personne de contact : Jean-Pierre BURTON, Chef de Cabinet</i>
<i>Service provincial concerné : Fédération du Tourisme</i>
<i>Personne de contact : Christian PETRY, Directeur général</i>

2. Description précise de l'action

Dans le cadre des discussions relatives au recadrage des missions et compétences des Provinces, le groupe de travail "Tourisme" a constaté l'absence de double emploi des activités développées dans le secteur du tourisme, d'une part, par les Provinces et leur Fédération du Tourisme et, d'autre part, par la Région wallonne (Ministère du Tourisme, Commissariat Général au Tourisme, Office de Promotion du Tourisme) mais également d'autres organismes telles que les Maisons du Tourisme. Le rapport établi dans le prolongement des discussions susévoquées est particulièrement explicite.

Le tourisme a ainsi été clairement retenu parmi les points forts des compétences provinciales, ainsi que parmi les socles de compétences communs aux cinq Provinces Wallonnes.

Les complémentarités sont évidentes et indispensables entre les uns et les autres, dans un souci de cohésion et d'efficacité des actions des différents acteurs touristiques wallons. Ces complémentarités sont par ailleurs susceptibles de générer des économies d'échelle.

Depuis plusieurs années, des collaborations ont été définies, entre le Commissariat Général au Tourisme, l'Office de Promotion du Tourisme, les Fédérations touristiques provinciales et le Centre d'action touristique des Provinces wallonnes, sur certains points précis, tels que (à titre d'exemples) :

- La définition des brochures promotionnelles à réaliser par les uns et les autres (contenu, format et "couleur provinciale").*
- L'élaboration, le cofinancement et la gestion technique permanente d'un nouveau stand commun de promotion pour les foires et salons, ainsi que la programmation annuelle des foires et salons auxquels la Région et/ou les Provinces participent.*
- La mise sur pied de l'Observatoire du Tourisme wallon et la participation active des Fédérations touristiques provinciales aux activités dudit Observatoire.*
- La coordination des acteurs locaux du tourisme (Maisons du Tourisme, Offices du Tourisme et Syndicats d'initiative).*

En matière de complémentarité aux actions de la Région wallonne, il convient également de rappeler les éléments suivants :

- Tout le soutien apporté en subsides et en aide logistique par les Provinces et/ou leur Fédération du Tourisme aux Syndicats d'initiative, Offices du Tourisme et Maisons du Tourisme, dans le cadre de leur mission d'accueil et d'information touristique directe mais également en matière de promotion et d'équipement.*
- Parmi les activités courantes que les Provinces et/ou leur Fédération du Tourisme développent, il est indéniable que la plupart d'entre elles s'inscrivent pleinement en soutien à la politique régionale en matière de Tourisme : promotion touristique générale, coordination et harmonisation de l'action des*

acteurs locaux dans leur ressort géographique, dans le prolongement des directives du Commissariat Général au Tourisme, participation active aux actions développées par l'Office de Promotion du Tourisme (années à thème, salons professionnels, etc.).

3. Objectifs

Fortes du constat dont question ci-avant et dans la continuité des collaborations susévoquées, la Province de Liège et sa Fédération du Tourisme s'engagent à poursuivre leurs missions en s'inscrivant pleinement dans la stratégie globale développée par la Région wallonne en matière de tourisme, tout en tenant compte des particularités propres au potentiel touristique de la Province de Liège.

Ainsi, les efforts de promotion touristique de la Province de Liège, via sa Fédération du Tourisme, s'inscriront encore davantage dans les missions de l'Office de Promotion du Tourisme, telles que nouvellement redéfinies (accord de coopération entre la Région wallonne et la COCOF – réforme statutaire de l'Office de Promotion du Tourisme) et du Commissariat Général au Tourisme.

La poursuite de cette collaboration reposera notamment sur les actions suivantes (au-delà des actions susévoquées) :

Au niveau de la promotion touristique :

- Adhésion de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège en qualité de membre associé de l'Office de Promotion du Tourisme.
- Participation aux clubs partenariaux (filiales thématiques/marchés spécifiques) et ce, en tout ou en partie, en fonction des spécificités du tourisme en Province de Liège.
- Adhésion de la FTPL à la politique de l'Office de Promotion du Tourisme en matière de Foires et Salons.
- La participation de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège aux nouvelles formes de partenariat proposées par l'Office de Promotion du Tourisme pourra se concrétiser sous forme d'un partenariat financier, matériel ou humain

Au niveau des nouvelles technologies d'information et de communication :

- Par rapport à sa base de données touristiques existante, la Fédération du Tourisme de la Province de Liège mettra tout en œuvre (dans la limite des possibilités techniques) afin de développer des passerelles informatiques vers le système développé par la Région wallonne.
- Dans l'hypothèse de développements informatiques nouveaux, la Fédération du Tourisme de la Province de Liège veillera à la compatibilité avec le système de la Région wallonne.
- La Fédération du Tourisme de la Province de Liège, dans la limite de ses moyens techniques, pourra alimenter la base de données touristiques régionale, sur base de la répartition qui sera arrêtée par le Commissariat Général au Tourisme. En contrepartie, la Fédération du Tourisme de la Province de Liège pourra extraire de cette banque de données régionale les informations utiles à ses actions (brochures, site Internet,...).
- De son site Internet, la Fédération du Tourisme de la Province de Liège maintiendra un renvoi direct à la page d'accueil du site Internet touristique de la Région wallonne

La Province de Liège et sa Fédération du Tourisme entendent ainsi continuer à participer activement à une politique touristique globale cohérente, dont l'efficacité accrue ne pourra qu'augmenter l'importance de la dimension économique du Tourisme en Wallonie.

4. Délais de réalisation des objectifs

2007 – 2008 – 2009

5. Moyens mis en œuvre :

Province de Liège et sa Fédération du Tourisme : 957.202 €/an, détaillés comme suit :

Frais de personnel admis	/Budget prov. 2006	/%	/
Frais de personnel F.T.P.L.	/3.012.680 €	/10	/ 300.000 €
TOTAL (à indexer)	/	/	/ 300.000 €
Frais de fonctionnement admis	/	/	/
TOTAL	/ 937.944 €	/16	/ 150.000 €
Autres	/	/	/
Subventions F.T.P.L. organismes tourisme para-provinciaux €		/ 396.630 €	/17 / 67.427 €
Subventions F.T.P.L. Maison du Tourisme	/ 247.893 €	/100	/ 247.893 €
Subventions F.T.P.L. promotion des parcs naturels	/ 30.987 €	/100	/ 30.987 €
Subventions F.T.P.L. formation acteurs touristiques	/ 12.395 €	/100	/ 12.395 €
Subventions F.T.P.L. soutien actions O.T.C.E	/ 148.500 €	/100	/ 148.500 €
TOTAL	/ 836.405 €	/	/ 507.202 €
TOTAL PAR EXERCICE BUDGETAIRE	/4.787.029 €	/	/ 957.202 €

6. Critères d'évaluation

Rapport d'activités.

FICHE N° 5 : POUVOIRS LOCAUX

1. Coordonnées

<i>Ministre fonctionnellement compétent : Philippe COURARD</i> <i>Personne de contact : Jean-Paul RODESCH, Conseiller</i>
<i>Administration régionale concernée : DGPL – Direction générale des Pouvoirs locaux</i> <i>Personne de contact : Annie VANBOTERDAL, Directrice générale</i>
<i>Député provincial rapporteur : Georges PIRE</i> <i>Personne de contact : Pascale JEHOLET, Chef de Cabinet</i>
<i>Service provincial concerné : Services Techniques Provinciaux</i> <i>Personne de contact : Danielle COUNE, Directrice générale</i>

2. Description précise de l'action

- Cartographie - Digitalisation de l'atlas des chemins vicinaux :

Assistance aux pouvoirs locaux et régionaux par la digitalisation de l'atlas des chemins vicinaux. Ce projet de grande ampleur, supervisé par la Région Wallonne, prévoit le scannage et le géoréférencement des planches de l'atlas ainsi que la diffusion de la version numérisée de l'atlas sur Internet. Cette première phase doit s'étendre sur une période de 3 ans.

Les phases suivantes envisagent un scannage et un encodage des modifications à l'atlas et des tableaux descriptifs.

- Aide technique aux Pouvoirs locaux et à l'Administration régionale en matière de marchés de travaux :

Assistance aux pouvoirs locaux :

- lors de :
 - l'élaboration de l'étude de faisabilité de projets de travaux de bâtiment, de voirie et d'égouttage, dans des matières diverses (relevant de la culture, de la santé, de l'enseignement, travaux sur fonds propres, ...) avant désignation d'un auteur de projet ;
 - l'étude et l'élaboration d'avant-projets pour ces mêmes travaux ;
 - pour les travaux non repris au plan triennal, l'attribution et la conclusion des marchés à travers une cellule provinciale affectée aux marchés publics;
 - la direction technique de la réalisation de travaux non repris au plan triennal et l'instruction des litiges y relatifs.
- pour la gestion et la coordination de chantiers sur leurs territoires par l'utilisation de logiciels spécifiques consultables sur internet, la Province servant d'interface pour les divers impétrants et utilisateurs du domaine public.
- pour la gestion principalement sur base de données informatisées, des matières relevant de l'aménagement du territoire (alignements, lotissements), de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables (y compris la transcription de l'Atlas des cours d'eau).
- pour l'élaboration et la production de documents cartographiques dans les domaines précités, sur base de banques de données de la Région wallonne et autres niveaux de pouvoir (Communauté française, Fédéral).

Assistance à l'Administration régionale :

- *formulation d'un avis technique sur les projets non établis par les Services techniques provinciaux.*
- *Contrôle sur chantier de l'octroi des subventions pour les dossiers introduits par les Pouvoirs locaux dans le cadre de la procédure « programmes triennaux ».*

3. Objectifs

- Cartographie - Digitalisation de l'atlas des chemins vicinaux :

Dans les communes, la version de l'atlas est parfois fortement dégradée et devenue non consultable. La Province pourra ainsi mettre directement à la disposition des communes et autres pouvoirs locaux, un outil important pour la gestion des voiries et du domaine public.

- Aide technique aux Pouvoirs locaux et à l'Administration régionale en matière de marchés de travaux :

La Province souhaite, par le biais de ces actions, poursuivre en collaboration avec les services régionaux et ses objectifs d'aide aux pouvoirs locaux en matière technique et ce, plus particulièrement pour les communes demandereses qui ne disposent pas de services étoffés.

4. Délais de réalisation des objectifs

- Cartographie - Digitalisation de l'atlas des chemins vicinaux :

1ère phase : années 2007-2008-2009

- Aide technique aux Pouvoirs locaux et à l'Administration régionale en matière de marchés de travaux :

Années 2007-2008-2009

5. Moyens mis en œuvre :

<i>Libellé</i>	<i>Cartographie</i>	<i>Aide technique</i>	<i>Total des dépenses</i>
Frais de personnel			729 000 (*)
<i>Techniciens supérieurs (2 ETP)</i>	<i>105 000</i>		
<i>Premier Attaché (25%)</i>	<i>16 500</i>		
<i>Techniciens supérieurs (13,25 ETP)</i>		<i>607 500 (*)</i>	
Fonctionnement			146 000
<i>20 % frais de personnel</i>	<i>24 500</i>	<i>121 500</i>	
Logiciels et matériels divers		<i>13 000</i>	28 000
<i>Plateforme de reproduction</i>	<i>9 000</i>		
<i>Logiciels et maintenance</i>	<i>6 000</i>		
<i>Total annuel</i>	<i>161 000</i>	<i>742 000 (*)</i>	903 000 (*)
TOTAL	483 000	2 219 750	2 702 750

(*) Montants à diminuer pour 2007 de 6.250 €, représentant la quote-part de la subvention de la Région wallonne pour les deux premiers mois de 2007 et destinée à couvrir les charges de personnel pour la transcription de l'Atlas des cours d'eau non navigables (montant total de la subvention = 18.750 € pour une période de 6 mois prenant fin le 28 février 2007).

6. Critères d'évaluation

- Cartographie - Digitalisation de l'atlas des chemins vicinaux :

Vérification de la quantité et de la qualité du scannage en fonction des termes d'une convention à intervenir entre les parties concernées.

- Aide technique aux Pouvoirs locaux et à l'Administration régionale en matière de marchés de travaux :

La Direction générale des Services techniques provinciaux proposera à l'approbation du Collège provincial un rapport d'activité qui sera soumis à la Région wallonne.

Ce rapport détaillera les évaluations qualitative et quantitative des actions menées dans ces domaines.

FICHE N° 6 : SPI +

1. Coordonnées

<i>Ministres fonctionnellement compétents : Jean-Claude MARCOURT et André ANTOINE</i> <i>Personne de contact : Ludivine GAUTHIER / Vincent GABOUX</i>
<i>Administration régionale concernée : DGEE</i> <i>Personne de contact :</i>
<i>Député provincial rapporteur : Julien MESTREZ</i> <i>Personne de contact : Marie-Luce MICHA, Chef de Cabinet</i>
<i>Service provincial concerné : SPI +</i> <i>Personne de contact : André LACROIX, Directeur général</i>

2. Description précise de l'action

- Acquisition de terrains utiles pour le développement d'activités économiques dans les communes (rurales ou urbaines) :

Dans le cadre du Plan prioritaire, l'acquisition de terrains pour la mise en œuvre des zones suivantes est nécessaire : Awans, Eupen/Baelen/Lontzen/Welkenraedt, Filot/Hamoir, Héron, Geer, Hannut, Saint-Vith, Soumagne, Sprimont, Kaiserbaracke, Les Hauts-Sarts et Theux. Des priorités sont définies pour Modave, Hamoir, Hannut, Héron, Geer, Saint-Vith et Awans.

- Remise à niveau de bâtiments (Bâtiments relais ou Espaces Entreprise) mis à la disposition des entreprises dans les communes de la province de Liège :

La SPI⁺ développe une activité immobilière à destination des entreprises qui cherchent à louer un espace pour y exercer une activité de production ou de services durant 3 à 5 ans. Ces bâtiments portent les noms de « bâtiments relais » et « Espaces Entreprise ».

Les bâtiments relais sont de petits bâtiments industriels dont la superficie varie, en général, de 500 à 1 000 m². Un bâtiment relais comprend le plus souvent deux ailes symétriques, chacune composée d'un atelier plutôt réservé à l'activité industrielle et d'une partie de bureaux ; l'infrastructure est donc conçue pour pouvoir accueillir deux entreprises différentes avec des activités, soit totalement indépendantes, soit communes.

Cette formule, qui est articulée sur une mise à disposition de locaux via une location temporaire, leur permet de s'installer en province de Liège, de tester et de juger le marché, de déterminer son évolution future ainsi que les besoins réels avant de prendre la décision d'investir dans une infrastructure propre.

Les Espaces Entreprise sont des bâtiments composés de bureaux et parfois de petits ateliers mis à la disposition des petites et moyennes entreprises. Outre ces locaux, l'entrepreneur y trouve des services et des équipements communs.

Certains bâtiments ayant plus de 15 ans, il y a lieu de procéder à certaines réparations importantes (toiture, isolation, travaux de peinture,...) afin de continuer à les rendre attractifs pour les entreprises.

Les bâtiments identifiés sont les Bâtiments Relais de Alleur 2, Burenville, Comblain, Eupen 2, Ferrières, Grâce-Hollogne 2, Haccourt 2, Ivoz-Ramet, Lierneux, Seraing LD, les Espaces Entreprises d'Amay, Huy, Nagelmackers, Visé, Waremme, Liège Vivegnis, Vertbois + Sorasi, Verviers, Lichtenbusch, ainsi que le Créapôle, le Spatiopôle et le Plennesses II.

- Cofinancement de projets immobiliers dans le domaine des actions prioritaires du Plan Marshall :

Dans le cadre du Plan Marshall, des moyens supplémentaires ont été affectés afin, notamment, de construire des solutions d'hébergement temporaire pour les entreprises. Les projets sont financés généralement à 80 % par la Région Wallonne.

3. Objectifs

- Acquisition de terrains utiles pour le développement d'activités économiques dans les communes (rurales ou urbaines) :

La mise en œuvre de ces différentes zones permettra aussi bien aux entreprises déjà installées de s'étendre qu'à de nouvelles sociétés de s'implanter, avec à la clé l'augmentation du nombre d'emplois sur le territoire de la province de Liège.

- Remise à niveau de bâtiments (Bâtiments relais ou Espaces Entreprise) mis à la disposition des entreprises dans les communes de la province de Liège :

Voir point 2 ci-dessus.

- Cofinancement de projets immobiliers dans le domaine des actions prioritaires du Plan Marshall :

Contribution au développement économique de la province de Liège par l'augmentation du nombre d'emplois.

4. Délais de réalisation des objectifs

- Acquisition de terrains utiles pour le développement d'activités économiques dans les communes (rurales ou urbaines) :

Dès l'obtention des CCUE et des arrêtés de reconnaissance de zones, le Comité d'Acquisition est chargé, soit d'acheter à l'amiable les terrains (aux particuliers ou aux communes), soit de procéder à l'expropriation. A l'heure actuelle, il n'est pas encore possible de donner un planning précis car les acquisitions seront réalisées en fonction des différentes procédures reprises ci-dessus. Elles s'étaleront néanmoins de 2007 à 2009.

- Remise à niveau de bâtiments (Bâtiments relais ou Espaces Entreprise) mis à la disposition des entreprises dans les communes de la province de Liège :

Un cadastre des bâtiments a permis de fixer un planning de réalisation des travaux en fonction des priorités.

- Cofinancement de projets immobiliers dans le domaine des actions prioritaires du Plan Marshall :

Un nouveau bâtiment sera construit entre 2007 et 2009 en fonction de l'état d'avancement des travaux dans les Zones d'Activités Economiques du Plan prioritaire.

5. Moyens mis en œuvre :

- Acquisition de terrains utiles pour le développement d'activités économiques dans les communes (rurales ou urbaines) :

Intervention demandée : 500 000 € sur les 3 ans.

- Remise à niveau de bâtiments (Bâtiments relais ou Espaces Entreprise) mis à la disposition des entreprises dans les communes de la province de Liège :

2007 : remise à niveau pour 75 000 €

2008 : remise à niveau pour 75 000 €

2009 : remise à niveau pour 75 000 €

- Cofinancement de projets immobiliers dans le domaine des actions prioritaires du Plan Marshall :

Estimation du coût du bâtiment : 675 000 €.

Montant non financé par la Région Wallonne : 300 000 € (financé par la Province de Liège à hauteur de 200 000 € en 2007 et 100 000 € en 2008).

6. Critères d'évaluation

- Acquisition de terrains utiles pour le développement d'activités économiques dans les communes (rurales ou urbaines) :

Les actes d'achat de terrains passés par le Comité d'Acquisition pour le compte de la SPT⁺

- Remise à niveau de bâtiments (Bâtiments relais ou Espaces Entreprise) mis à la disposition des entreprises dans les communes de la province de Liège :

Rapport reprenant les bâtiments rénovés, la nature des interventions et leur coût.

- Cofinancement de projets immobiliers dans le domaine des actions prioritaires du Plan Marshall :

Rapport d'activités transmis à la Région Wallonne.

FICHE N° 7 : ACTIONS PROVINCIALES ADDITIONNELLES POUR ALLÉGER DIRECTEMENT LES CHARGES DES COMMUNES

1. Coordonnées

<i>Ministre fonctionnellement compétent : Philippe COURARD</i> <i>Personne de contact : Mireille FRANCOTTE</i>
<i>Administration régionale concernée : DGPL – Direction générale des Pouvoirs locaux</i> <i>Personne de contact : Annie VANBOTERDAL, Directrice générale</i>
<i>Député provincial rapporteur : André GILLES</i> <i>Personne de contact : Guy GALAND, Chef de Cabinet</i>
<i>Service provincial concerné : Administration Centrale Provinciale</i> <i>Personne de contact : Georges RENKIN, Directeur général</i>

2. Description précise de l'action

Conformément aux directives de la Région wallonne, les montants suivants de la dotation du fond des Provinces consacrés à la conclusion de partenariats avec la Région wallonne, doivent être prévus pour des actions allégeant directement les charges des communes par la participation provinciale au financement et à la gestion des services d'incendie :

- année 2007 : 7,82 % de la dotation consacrée au fond des Provinces ;
- année 2008 : 4,23 % de ladite dotation.

3. Objectifs

Une partie de la participation provinciale au financement et à la gestion des services d'incendie sera réalisée par le biais d'acquisition, par la Province, de matériel nécessaire à mettre à disposition desdits services.

Le comité d'accompagnement, créé par les autorités provinciales sera chargé de formuler des avis à l'attention de la Députation permanente afin de permettre à celle-ci de soumettre au Conseil provincial, selon l'importance des acquisitions projetées, des propositions précises avec mise en œuvre d'une procédure de marché public en bonne et due forme.

Le comité d'accompagnement est toutefois susceptible, comme en 2006, de proposer des financements d'infrastructures.

La Province de Liège valorisera par ailleurs les charges qu'elle engage spécifiquement tant en formation du personnel des services d'incendie qu'en investissements dans le nouvel Institut provincial de formation dont l'Ecole du Feu en est une importante composante.

A partir de 2007, le Province de Liège développera une nouvelle branche sous le contrôle de l'Ecole du Feu intitulée « Ecole des Cadets » qui aura pour objectifs entre autres :

- de promouvoir le sens civique et l'esprit de dévouement des jeunes ;
- de les initier à la fonction et au métier de sapeur-pompier ;
- de les préparer physiquement et techniquement aux épreuves de sélection ;
- de les former aux notions élémentaires de premiers soins.

Le programme d'animations de l'Ecole des Cadets s'étalerait sur un cycle de 3 années et pour une juste répartition géographique, une section de cadets serait créée par zone de secours, soit six sections au total :

- Zone 1 : SRI de Waremme et SRI de Hannut

- Zone 2 : SRI de Liège (IILE)
- Zone 3 : SRI de Huy
- Zone 4 : SRI de Verviers
- Zone 5 : SRI de Malmédy et SRI d'Aywaille
- Zone 6 : SRI d'Eupen

4. Délais de réalisation des objectifs

Décisions d'attribution des moyens budgétaires au cours de chaque année.

5. Moyens mis en œuvre :

En fonction des pourcentages repris au point 2 :

En 2007 :

- estimation du fond des Provinces = 32.749.695,00 €
- quote-part réservée aux partenariats = 12,82 % = 4.198.511,00 €
- financement services d'incendie = 7,82 % = **2.561.026,00 €**

Dans la mesure où une somme de **625.000 €** peut être valorisée pour les charges spécifiquement affectées à l'Ecole du Feu et une somme de **139.740 €** pour les charges de l'Ecole des Cadets, le solde réservé à l'acquisition du matériel et/ou au financement d'infrastructures serait de **1.796.286,00 €**.

Les 139.740 € relatifs à l'Ecole des Cadets sont à répartir comme suit :

DEPENSES (1^{ère} année)			
Intitulé	Coût unitaire	Nombre	Total
Rétribution des animateurs	25 €	36*64	57.600 €
Rétribution Coordinateur (quart temps)	25 €	52*9	11.700 €
Secrétaire à mi-temps (D5)			20.000 €
Equipements Cadets	350 €	120	42.000 €
Equipements animateurs	200 €	36	7.200 €
Assurances			1.000 €
Frais de déplacement (CRECCIDE)	50 €	20	1.000 €
Entrée « territoire de la mémoire »	2 €	120	240 €
Divers (conférence de presse, frais administratifs, Transports, consommables, ...)			8.000 €
Sous-Total			148.740 €

RECETTES (1^{ère} année)			
Intitulé	Coût unitaire	Nombre	Total
Droits d'inscription	75 €	120	9.000 €
Sous-Total			9.000 €

TOTAL (1^{ère} année)			139.740 €
--------------------------------------	--	--	------------------

En 2008 :

- estimation du fond des Provinces = 33.405.194,00 €
- quote-part réservée aux partenariats = 9,23 % = 3.083.299,00 €
- financement services d'incendie = 4,23 % = **1.413.040,00 €**

Dans la mesure où une somme de **625.000 €** pourrait également être valorisée pour les charges spécifiquement affectées à l'Ecole du Feu et une somme de **201.540 €** pour les charges de l'Ecole des Cadets, le solde réservé à l'acquisition de matériel et/ou au financement d'infrastructures serait de **586.500 €**.

Les 201.540 € relatifs à l'Ecole des Cadets sont à répartir comme suit :

DEPENSES (2^{ème} année)			
Intitulé	Coût unitaire	Nombre	Total
Rétribution des animateurs	25 €	36*64	57.600 €
Equipements animateurs	200 €	36	7.200 €
Assurances			1.000 €
Divers (conférence de presse, frais administratifs, Transports, consommables, ...)			5.000 €
Sous-Total			70.800 €

RECETTES (2^{ème} année)			
Intitulé	Coût unitaire	Nombre	Total
Droits d'inscription	75 €	120	9.000 €
Sous-Total			9.000 €

TOTAL (2^{ème} année)	61.800 €
--------------------------------------	-----------------

TOTAL (1^{ère} et 2^{ème} année)	201.540 €
---	------------------

En 2009 :

625.000 € pour l'Ecole du feu et **270.540 €** pour l'Ecole des Cadets à répartir comme suit :

DEPENSES (3^{ème} année)			
Intitulé	Coût unitaire	Nombre	Total
Six formations complètes de sapeurs-pompiers (non Subsidés)			72.000 €
Assurances			1.000 €
Divers (conférence de presse, frais administratifs, Transports, consommables, ...)			5.000 €
Sous-Total			78.000 €

RECETTES (3^{ème} année)			
Intitulé	Coût unitaire	Nombre	Total
Droits d'inscription	75 €	120	9.000 €
Sous-Total			9.000 €

TOTAL (3^{ème} année)	69.000 €
--------------------------------------	-----------------

TOTAL (1^{ère}, 2^{ème}, et 3^{ème} année)	270.540 €
---	------------------

6. Critères d'évaluation

Contrôle budgétaire par l'autorité de tutelle et production annuelle des justificatifs de la répartition et de l'utilisation des moyens mis en œuvre.

FICHE N° 8 : PRIME A L'INSTALLATION DE CHAUFFE-EAU SOLAIRES

1. Coordonnées

Ministre fonctionnellement compétent : André ANTOINE

Personne de contact :

Administration régionale concernée : Direction générale de l'Energie

Personne de contact :

Député provincial rapporteur : Georges PIRE

Personne de contact : Pascale JEHOLET, Chef de Cabinet

Service provincial concerné : Direction générale des Services Techniques Provinciaux

Personne de contact : Danielle COUNE, Directrice générale

2. Description précise de l'action

En application du Protocole de Kyoto, la Belgique s'est engagée de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 5 % ses émissions pour 2010. Le chauffe-eau solaire peut permettre d'assurer plus de la moitié de la consommation annuelle en eau chaude d'un ménage.

Dans le cadre du programme SOLTHERM initié par l'Union européenne, la Région wallonne, pour sa part, à mis en place un plan d'action général pour le développement du marché solaire thermique en Wallonie par l'octroi de primes. Elle vise ainsi à disposer d'un parc de capteurs solaires thermiques de 200.000 m² en 2010.

3. Objectifs

Dans le cadre du programme Soltherm de l'utilisation de l'énergie solaire, non productrice de CO₂, le Conseil provincial a souhaité comme en 2004/2006 apporter un appui à cette initiative en octroyant une prime forfaitaire complémentaire de 650 € à la prime octroyée par la Région wallonne.

4. Délais de réalisation des objectifs

Années 2007-2008-2009.

5. Moyens mis en œuvre :

Une somme de 325.000 € sera inscrite au budget 2007. L'effort sera poursuivi aux deux exercices budgétaires suivants.

6. Critères d'évaluation

Octroi des primes par la Députation permanente après examen des dossiers par les services compétents.

**FICHE N° 9 : CENTRE D'ETUDES ET DE DOCUMENTATION SOCIALES ET REVUE
« L'OBSERVATOIRE »**

1. Coordonnées

<i>Ministre fonctionnellement compétent : Christiane VIENNE</i>
<i>Personne de contact : E. LOMBA</i>
<i>Administration régionale concernée : DGASS</i>
<i>Personne de contact :</i>
<i>Député provincial rapporteur : Ann CHEVALIER</i>
<i>Personne de contact : Bernard POUVREUR, Chef de Cabinet</i>
<i>Service provincial concerné : la Maison du Social de la Province de Liège – l'ASBL</i>
<i>Centre d'études et de documentation sociales</i>
<i>Personne de contact : Françoise NATALIS, Directrice</i>

2. Description précise de l'action

Dans le cadre de la Maison du Social de la Province de Liège, le Centre d'Etudes et de Documentation sociales (CEDS) a poursuivi sa mission d'information, de formation au service des intervenants et associations du monde médico-social.

La partenariat a été l'occasion de poursuivre la mise en place sur Internet du fichier informatisé des associations sociales situées en province de Liège.

Une collaboration est mise en place avec les 4 autres Centres d'Etudes de la Région wallonne pour finaliser une banque de données sociales uniforme et couvrant l'ensemble du territoire de la Région wallonne.

Dans le cadre de la Commission provinciale Seniors, en collaboration avec le CEDS, le Centre d'Aide aux Personnes Agées Maltraitées (CAPAM), les instances judiciaires concernées et diverses associations médico-sociales membres de la Commission, ont été organisées diverses actions d'information, de sensibilisation et de formation sur le thème de la maltraitance des personnes âgées. Ces nombreuses actions facilitent les articulations entre les différents acteurs du terrain. C'est dans ce cadre que le Parquet de Liège prépare une circulaire sur la maltraitance des personnes âgées.

Depuis fin 2005, dans le cadre de son extension rue Beeckman à Liège, la Maison du Social de la Province de Liège (via l'asbl Centre d'Etudes et de Documentation sociales) met à la disposition des associations sociales :

- des salles de réunions et de conférences ;*
- des espaces bureau (4) pouvant être occupés en tout ou en partie par des associations , et ce de manière temporaire avant leur implantation ultérieure et définitive en Province de Liège ;*
- soit , pour leur venir en aide dans le cadre de leur création ou du lancement de leurs activités ;*
- soit pour venir en aide dans le cadre de problèmes qu'elles rencontreraient.*

Ces mises à disposition se font à des conditions tout à fait préférentielles.

En ce qui concerne « L'Observatoire, revue d'action sociale et médico-sociale, à l'initiative des provinces wallonnes et de la Région wallonne », il s'agit d'un réel partenariat entre les provinces et la Région wallonne.

En effet, le Conseil d'Administration, l'Assemblée générale et le Comité de rédaction se sont ouverts à des représentants de la Région wallonne. Ceux-ci participent activement tant à la gestion de l'ASBL qu'à sa politique éditoriale.

Cette collaboration a permis d'améliorer la présentation et le contenu rédactionnel de la revue qui s'est élargie à des informations sociales émanant tant des provinces que de la Région. Les thèmes traités se sont aussi diversifiés.

3. Objectifs

Soutien des outils précités.

Le partenariat est l'occasion d'une réflexion conjointe et permanente sur la politique éditoriale de l'Observatoire.

Quant au Centre d'Aide aux Personnes Agées Maltraitées (CAPAM), la participation des instances judiciaires concernées et ainsi que les diverses associations médico-sociales membres de la Commission, ont permis d'organiser diverses actions d'information, de sensibilisation et de formation sur le thème de la maltraitance des personnes âgées. Ces nombreuses actions ont facilité les articulations entre les différents acteurs du terrain.

4. Délais de réalisation des objectifs

Tout au long de 2007- 2008-2009.

5. Moyens mis en œuvre :

Province : 285.000 €/an

Frais de fonctionnement : 22.000 €/an

Frais de personnel : 263.000 €

6. Critères d'évaluation

Bilan d'activité. Amélioration de la politique éditoriale de l'Observatoire. Bilan de réflexion sur les possibilités de collaboration en matière d'info et d'accueil sur la maltraitance des personnes âgées.

FICHE N° 10 : CRT D'ABEE-SCRY

1. Coordonnées

Ministre fonctionnellement compétent : Christiane VIENNE

Personne de contact :

Administration régionale concernée : AWIPH

Personne de contact : Philippe MEURIS

Député provincial rapporteur : Georges PIRE

Personne de contact : Pascale JEHOLET, Chef de Cabinet

Service provincial concerné : Centre de Réadaptation au Travail

Personne de contact : Dominique COLLIGNON, Directrice

2. Description précise de l'action

L'asbl CRT gère le centre de formation organisé par la Province de Liège, agréé et subventionné par l'AWIPH. Ce centre assure des formations dans divers domaines (tertiaire, DAO, électricité...). Il est assorti d'un internat et d'un service médical d'accompagnement et de garde.

L'AWIPH subventionne le centre de formation lui-même (20 agents subventionnés sur 38 et environ 50% des charges générales de fonctionnement), la Province assume les charges de personnel et de fonctionnement relatives à l'internat, à la cuisine et au service infirmier et médical (24h/24).

Parallèlement, la Province organise et finance un Centre d'orientation professionnelle spécialisé, dont l'objectif est de déceler les aptitudes particulières d'une personne handicapée pour une activité professionnelle déterminée et une formation éventuelle.

3. Objectifs

Accueillir, orienter, former et contribuer à l'insertion dans l'emploi des personnes handicapées inscrites à l'AWIPH.

Les services valorisés visent aussi à renforcer l'accessibilité du centre de formation pour les personnes handicapées en offrant une réponse possible à des difficultés de mobilité, de distance par rapport au centre.

4. Délais de réalisation des objectifs

Tout au long de 2007-2008-2009.

5. Moyens mis en œuvre :

Frais de personnel admis

350.000 €

Frais de fonctionnement admis

75.000 €

TOTAL

425.000 €

6. Critères d'évaluation

Pour l'internat, une attention sera portée à la contribution à la problématique de la mobilité des personnes handicapées et à l'accessibilité du centre de formation.

Pour le service d'orientation, une attention sera portée à l'articulation avec les autres services d'orientation de l'AWIPH (Bureaux régionaux) et ordinaires (FOREM, Carrefour-formation,...) telle que prévue par l'arrêté d'agrément des centres de formation professionnelle.

FICHE N° 11 : REQUASUD

1. Coordonnées

<i>Ministre fonctionnellement compétent : Benoît LUTGEN</i> <i>Personne de contact : Jean MAROT</i>
<i>Administration régionale concernée : DG de l'Agriculture</i> <i>Personne de contact : Victor THOMAS</i>
<i>Député provincial rapporteur : Julien MESTREZ</i> <i>Personne de contact : Marie-Luce MICHA, Chef de Cabinet</i>
<i>Service provincial concerné : Services Agricoles</i> <i>Personne de contact : René BERNAERDT, Directeur général</i>

2. Description précise de l'action

La Province de Liège possède des laboratoires d'analyses spécialisées en matière de :

- *Filière technologique :*
 - analyse de céréales;*
 - analyse des fourrages secs;*
 - analyse des ensilages;*
 - analyse des aliments composés;*
- *Filière nitrates : dosage des nitrates dans les sols;*
- *Filière sols : analyses standards et spéciales des sols agricoles, horticoles, forestiers, de jardin et spéciaux;*
- *Filière microbiologique : analyse microbiologique des eaux et des denrées alimentaires.*

Ces laboratoires sont des membres fondateurs du Réseau wallon REQUASUD. A ce titre, ils participent activement à la décentralisation d'outils indispensables au développement d'une agriculture de qualité.

3. Objectifs

La Province de Liège a depuis toujours développé des laboratoires dans ce secteur qui en était dépourvu. Elle est fière d'avoir anticipé les besoins nouveaux d'un secteur agroalimentaire performant, capable de répondre à des nouveaux critères de production.

L'objectif principal est d'offrir un éventail de services conformes aux normes européennes. L'accréditation est donc l'objectif prioritaire des trois prochaines années.

4. Délais de réalisation des objectifs

Selon le rythme imposé par REQUASUD sur les exercices 2007-2009 et en fonction de nouvelles analyses ou contraintes demandées par le secteur agro-alimentaire.

5. Moyens mis en œuvre :

Province : 800.000 €

Autres partenaires : Région wallonne :

Projet APE : 200.000 €
Fonctionnement REQUASUD : 10.000 €

Frais de personnel admis

<i>Station Provinciale d'Analyses Agricoles (SPAA)</i>	<i>600.000€</i>
<i>Laboratoire de l'Institut Malvoz (Malvoz)</i>	<i>5.000 €</i>
<i>Total</i>	<i>605.000 €</i>

Frais de fonctionnement admis

<i>SPAA</i>	<i>100.000 €</i>
<i>Malvoz</i>	<i>20.000 €</i>
<i>Total :</i>	<i>120.000 €</i>

Investissements :

<i>Locaux + matériel de laboratoire</i>	<i>25.000 €</i>
---	-----------------

Autres :

<i>Subside provincial à Céréales Plus</i>	<i>50.000 €</i>
---	-----------------

TOTAL	800.000 €
--------------	------------------

6. Critères d'évaluation

Des réunions entre l'Administration régionale de l'Agriculture, le Cabinet du Ministre LUTGEN et la Province sont prévues pour élaborer les dossiers, d'une part, et assurer leur suivi, d'autre part.

REQUASUD, conventionné avec la Région wallonne, doit organiser régulièrement des réunions d'évaluation avec la Direction Générale de l'Agriculture.

**CRÉATION DU G.I.E. (GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE) INTER CITÉS
PARTICIPATION DE LA PROVINCE DE LIEGE
(DOCUMENT 07-07/114)**

De la tribune, M. Fabian CULOT fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

M. Lydia BLAISE intervient à la tribune

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions de rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

*Attendu qu'il est de l'intérêt de la Province de Liège de participer au projet de création du Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.) dont la raison sociale est « **G.I.E. Inter Cités** » ;*

Attendu en effet que les objectifs qu'il se propose de poursuivre se situent dans le cadre de l'intérêt provincial tel que visé par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en sa deuxième partie ;

Attendu qu'il s'agit de soutenir un projet innovant en Région liégeoise, lequel pourrait voir le jour fin 2007, à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle gare des GUILLEMINS ;

Que le réseau d'écrans projeté, par son ambition, constituera une première européenne, tant au niveau de la nouveauté technologique numérique, que dans la valorisation économique, sociale et culturelle de la région ;

Attendu que, nonobstant le fait que ce projet a pour ambition de couvrir, dans un premier temps, l'arrondissement de Liège, il appert qu'un élargissement à d'autres cités de la Province pourra être envisagé par la suite ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire, afin d'étudier la faisabilité (technique, structurelle, juridique, programmatique et financière) d'un tel projet, de constituer un syndicat d'étude prenant la forme d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) réunissant les différents partenaires audit projet ;

Vu le projet de statuts dudit Groupement ;

Vu le Code des Sociétés applicable en l'espèce, plus spécifiquement en ses articles 839 et suivants ;

Vu le Décret du Conseil Régional wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne, tel que coordonné au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en sa deuxième partie ;

Décide :

Article 1 : *de la participation de la Province de Liège au Groupement d'Intérêt Economique « GIE INTER CITES » en qualité de membre fondateur associé ;*

Article 2 : *d'approuver le projet de statuts dudit Groupement, tel qu'il figure en annexe ;*

Article 3 : *que la représentation provinciale sera fixée dans un second temps, sachant que la durée des mandats des représentants de la Province de LIEGE au sein dudit Groupement d'Intérêt Economique sera limitée à celle de la législature provinciale en cours ;*

Article 4 : *de charger le Collège provincial de toutes les autres modalités d'exécution de la présente résolution ;*

Article 5 : *de transmettre la présente résolution au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite, de l'insérer au Bulletin provincial ;*

Article 6 : *de notifier la présente résolution :*

- aux intéressés visés à l'article 2 ci avant pour leur servir de titre ;*
- au groupement dont question pour disposition.*

En séance publique à Liège, le 29 mars 2007

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX

Groupement d'Intérêt Economique Inter Cités

Projet de convention

L'an deux mille sept

Le.....

Les soussignés

1°) - forme de structure juridique (a.s.b.l., s.a., s.c.r.l.,...), nom de la structure, dont le siège social est établi à....., rue....., n°....., immatriculé au registre des personnes morales sous le numéro....., représentée par, fonction dans la structure, dûment habilité par décision du conseil d'administration en date du.....

et

2°)-

et

3°)-

.....

ont constitué un groupement d'intérêt économique – GIE, régi par les articles 839 et suivants du Code des sociétés, dont ils ont défini le contrat constitutif comme suit.

I. - EXPOSE PREALABLE

Les soussignés collaborent à un projet de télévision urbaine sur écrans géants (LED) qui seraient installés dans des lieux stratégiques de la région liégeoise. Le projet sera inédit et innovant par son contenu.

Les objectifs généraux sont :

- *Accroître le sentiment d'appartenance au Pays de Liège (à des moments précis, chaque écran, diffuse une vue en direct d'un des autres lieux)*
- *Diffuser les productions culturelles et artistiques, permettre à chacun de découvrir ou redécouvrir la réalité liégeoise (les productions artistiques, les monuments, les musées, les lieux clés, les entreprises phares...)*
- *Informers les Liégeois et les « visiteurs » (météo, agenda, infos touristiques, culturelles, économiques, communales...)*
- *Créer de la notoriété à l'extérieur par la mise en place d'un projet innovant*

La programmation sera parfois globale dans l'ensemble des lieux : villes et communes, lieux stratégiques divers. A d'autres moments, des décrochages réguliers permettront la diffusion d'un contenu propre à chaque lieu en fonction des nécessités.

Afin d'étudier la faisabilité (technique, structurelle, juridique, programmatique et financière) d'un tel projet, les soussignés ont décidé de constituer un syndicat d'étude sous la forme du présent Groupement d'Intérêt Economique Inter Cités.

II. - CONSTITUTION

Les soussignées représentées comme susdit ont déclaré constituer entre elles un groupement d'intérêt économique (ci-après dénommé « le groupement ») régi par le Code des Sociétés et par les présents statuts :

TITRE PREMIER : DENOMINATION – OBJET – SIEGE - DUREE

Article 1^{er} : Dénomination

Le groupement a pour dénomination « Inter Cités », suivie de la mention « Groupement d'Intérêt Economique » ou du sigle « GIE » portés sur tous les actes et documents quelconques destinés aux tiers.

Article 2 : Objet

Le GIE a pour objet de réaliser une étude de faisabilité sur le projet de télévision urbaine par réseau d'écrans géants sur la région liégeoise. Cette étude devra envisager la faisabilité financière du projet, sa programmation et les questions juridiques, matérielles, techniques, structurelles et urbanistiques liées à ce projet. Cette étude envisagera également l'essaimage du projet de télévision urbaine sur l'ensemble du territoire de la Province de Liège.

Une étude de marché détaillée ainsi qu'un business plan seront également réalisés

D'une manière générale, le GIE pourra également réaliser toutes opérations se rattachant directement à l'objet susvisé, visant tant à réaliser l'étude préalable de faisabilité que le projet de télévision urbaine par réseau d'écrans géants sur la région liégeoise lui-même, qui est lié à l'activité économique de ses membres, et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

Article 3 : Siège

Le siège du groupement est établi à 4000 Liège, Rue Sainte-Marie, 5. Il pourra être transféré en tout autre lieu du même arrondissement judiciaire sur la décision de l'assemblée des membres.

Article 4 : Durée

Le GIE est constitué pour une durée indéterminée.

TITRE II : MEMBRES

Article 5 : Membres fondateurs

Les présents signataires du contrat constitutif sont membres du GIE

Article 6 : Admission de nouveaux membres

Toute personne physique ou morale peut demander à adhérer au GIE si elle justifie qu'elle remplit les conditions suivantes :

- adhérer au projet du GIE*
- participer à son financement sur base de l'article 8 de la présente convention*

La décision d'admettre ces candidats comme nouveaux membres est prise par l'assemblée des membres à la majorité simple.

Article 7 : Associés

Le groupement peut instaurer des rapports de coopération avec d'autres Parties. Ces Parties ne sont pas considérées comme membres mais peuvent acquérir le statut d'« associé ». Ces associés sont invités au comité de gérance avec voie consultative. Les modalités et le contenu des rapports de coopération avec ces derniers sont définis par le collège de gérance à la majorité.

Article 8 : Financement du GIE

Il est convenu que les membres participent au financement du GIE par un financement initial de 15.000 € (quinze mille euros) dont 10.000 € (dix mille euros) libérable immédiatement.

Les associés participent au financement du GIE par un financement initial de 7.500 € (sept mille cinq cent euros) minimum.

Article 9 : Droits des membres

Les membres du groupement bénéficient de tous les droits qui leurs sont reconnus par le Code des Sociétés et la présente convention.

En particulier chaque membre a le droit de :

- profiter des services du groupement*
- demander aux gérants la convocation d'une assemblée*
- obtenir des gérants des renseignements sur les affaires du groupement et de prendre connaissance des livres et des documents d'affaires.*

Article 10 : Obligation des membres

Les membres du groupement assument toutes les obligations qui leur incombent en vertu du Code des Sociétés et de la présente convention.

En particulier chaque membre mettra à disposition du groupement toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de l'objet social du groupement.

Article 11 : Responsabilité

Les membres répondent solidairement et indéfiniment des dettes de toute nature du GIE.

Article 12 : Démission d'un membre

Tout membre du groupement peut démissionner sans que l'accord des autres membres ne soit requis, pour autant qu'il ait exécuté toutes ses obligations envers le groupement.

La démission prend effet après un préavis adressé aux gérants par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la fin de l'année fiscale.

Article 13 : Exclusion d'un membre

Tout membre du groupement peut être exclu lorsqu'il contrevient gravement à ses obligations ou lorsqu'il cause ou menace de causer des troubles graves dans le fonctionnement du groupement. La décision d'exclure un membre est prise par l'assemblée des membres à la majorité des membres.

Article 14 : Droits et obligations des membres qui se retirent ou sont exclus

Les droits et obligations du membre qui cesse de faire partie du groupement sont fixés conformément aux dispositions de l'article 853 du Code des sociétés.

TITRE III - L'ASSEMBLEE DES MEMBRES

Article 15 : Composition

L'assemblée des membres se compose de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre a droit à une voix.

Les associés sont invités à l'assemblée des membres avec voix consultative.

Article 16 : Pouvoirs

L'assemblée des membres dispose des pouvoirs les plus étendus pour prendre toute décision ou accomplir tout acte nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet social du groupement.

Elle dispose de manière générale de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément attribués par le Code des sociétés ou la présente convention à un autre organe.

En outre l'assemblée est seule compétente pour prendre toutes décisions relatives à la modification de la présente convention, l'appel de cotisation, l'admission de nouveaux membres, l'exclusion des membres, la renonciation ponctuelle aux formalités de convocation de l'assemblée, la dissolution anticipée du groupement et l'approbation des comptes annuels.

Article 17 : Réunion

L'assemblée se réunit ou est consultée à l'initiative d'un membre.

Une assemblée générale annuelle est tenue en tout cas le du mois de..... au siège social afin d'adopter les décisions suivantes : approbation des comptes annuels et tout autre disposition que la majorité des membres décidera.

Article 18 : Convocation

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées aux membres par courrier postal.

A l'ordre du jour doivent être joints tous les documents permettant aux membres de statuer en connaissance de cause, tels que le rapport des gérants, les comptes annuels et leurs annexes, la liste des conventions conclues entre le groupement et ses membres ou gérants.

En cas de consultation de l'assemblée des membres, le président du conseil de gérance convoque les membres par lettre écrite, 15 jours ouvrables avant la date de la réunion. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion.

Article 19 : Représentation

Les membres du groupement peuvent se faire représenter par un mandataire dûment mandaté. Tout membre dispose d'une voix.

Article 20 : Conditions de majorité et d'unanimité

Toutes les décisions suivantes doivent être prises à l'unanimité de tous les membres du groupement :

- *modifier l'objet du groupement ;*
- *modifier le nombre de voix attribué à chaque membre ;*
- *modifier les conditions de prise de décision ;*
- *modifier la part contributive de chacun des membres ou de certains d'entre eux au financement du groupement ;*
- *modifier toute autre obligation d'un membre à moins que le contrat de groupement n'en dispose autrement ;*
- *procéder à toute modification du contrat de groupement non visée au présent alinéa, à moins que le contrat n'en dispose autrement.*

Toutes les autres décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité suivantes :

- *l'assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres, est présente ou représentée*
- *les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés*
- *en cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante*
- *si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée et elle pourra alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents*

Article 21 : Procès-verbaux

Les décisions de l'assemblée sont constatées dans des procès-verbaux dressés et signés par le secrétaire et par le président de l'assemblée.

Les procès-verbaux sont conservés dans un registre au siège du groupement et font l'objet d'une numérotation sans discontinuité.

TITRE IV COTISATIONS

Article 22 : Cotisations

L'assemblée générale délibérant à la majorité de ses membres peut mettre à charge de tous ses membres, ou à charge de certains d'entre eux, des cotisations dont elle fixe annuellement le montant.

TITRE V GERANCE

Article 23 : Nomination

Le groupement est géré par un collège de gérance qui se compose d'au moins membres qui rend compte à l'assemblée des membres.

Chaque membre désigne 1 représentant à ce collège des gérants.

En cas de vacance d'un poste de gérant, celui-ci est automatiquement remplacé par un autre gérant sur proposition du membre dont le représentant est démissionnaire ou décédé.

Le collège des gérants peut inviter toute personne dont il juge la présence utile à la bonne marche de ses travaux. Elle n'a pas voix délibérative.

Article 24 : Durée

Les mandats de gérants sont exercés jusqu'à révocation ou démission.

Article 25 : Rémunération

Les mandats des gérants sont gratuits

Article 26 : Pouvoirs

Les gérants peuvent effectuer tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet du groupement, sauf ceux que la loi ou le présent contrat constitutif réservent à l'assemblée des membres.

Le groupement n'est valablement engagé à l'égard des tiers que par la signature conjointe d'au moins 2 gérants, ou de celle du président ou du vice-président pour tout engagement dépassant 2.500 €

*Les gérants établissent les comptes du groupement et les soumettent à l'assemblée.
Les gérants représentent le groupement à l'égard des tiers en justice.*

Le Comité de gérance peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Article 27 : Délibération

*Les décisions du collège des gérants sont prises à la majorité des deux/tiers des voix des membres présents.
En cas d'empêchement, un gérant a la faculté de donner procuration à un autre gérant.
Aucun gérant ne peut toutefois être porteur de plus d'une procuration.*

Article 28 : Présidence et vice-présidence

Le collège des gérants élit en son sein un président et un vice-président.

Ceux-ci ont la charge de la gestion quotidienne du groupement.

TITRE VI COMPTES

Article 29 : Vérificateur aux comptes

Le contrôle des comptes est assuré par un vérificateur choisi parmi l'assemblée des membres.

En outre, chaque membre a le droit d'obtenir des gérants des renseignements sur la comptabilité du groupement et de prendre connaissance sans déplacement des livres et documents comptables.

Article 30 : Durée de l'exercice

L'exercice commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre sauf le premier exercice qui commencera le..... pour se terminer le 31 décembre 2008.

Article 31 : Tenue de la comptabilité

Les comptes du groupement sont tenus conformément aux prescriptions légales sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Article 32 : Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, les comptes annuels établis par les gérants sont soumis aux membres pour approbation dans les six mois de la clôture de l'exercice.

TITRE VII DISSOLUTION LIQUIDATION

Article 33 : Dissolution

L'assemblée des membres peut à tout moment décider de la dissolution du groupement à l'unanimité.

Article 34 : Liquidation

Suite à une décision de dissolution, le groupement est liquidé par les gérants et/ou par un ou plusieurs liquidateurs, si l'assemblée des membres en décide ainsi. L'assemblée détermine les modes de liquidation, à la majorité.

Après paiement des dettes et des charges du groupement, restitution des apports en nature et remboursement des sommes dues par le groupement aux membres, l'excédent d'actif est réparti entre les membres au prorata

de leurs droits, les éventuels excédents de l'actif ou du passif sont répartis entre les membres au prorata du nombre de leurs parts.

TITRE VIII LITIGES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 35 : Litiges entre les membres

Tout litige né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat constitutif, soit entre les membres et/ou les gérants et/ou le groupement, soit entre les membres eux-mêmes, qu'une disposition légale impérative ou d'ordre public ne soustrait pas à la connaissance des arbitres, est soumis à un collège arbitral de trois personnes désignées par l'assemblée des membres à la majorité simple. Le Collège arbitral statuera exclusivement selon les règles de droit.

En cas de litige dont la connaissance est réservée au Pouvoir judiciaire par une disposition légale impérative ou d'ordre public, sauf disposition légale contraire, seuls les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Liège sont compétentes.

Article 36 : Règlement intérieur

Un règlement d'ordre intérieur pourra être établi sur décision de l'assemblée des membres à la majorité simple.

Article 37 : Prédominance de la Loi

En cas de discordance entre le présent acte constitutif et la Loi, seule celle-ci sera d'application, cette discordance étant considérée comme n'ayant jamais existé.

TITRE IX DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Nomination des gérants, du président et du vice-président

Réunie immédiatement après la constitution du GIE, l'assemblée générale a acté les décisions suivantes :

- *L'assemblée nomme domicilié..... à, qui accepte, comme président du Collège de Gérance.*
- *L'assemblée nomme domicilié..... à, qui accepte, comme vice-président du Collège de Gérance.*
- *L'assemblée nomme domicilié..... à, qui accepte, comme membre du Collège de Gérance.*
-
-

Fait à Liège, en exemplaires

SIGNATURES

**MODIFIATIONS À APPORTER AU RÈGLEMENT DES PRÊTS
COMPLÉMENTAIRES AU LOGEMENT
(DOCUMENT 06-07/102)**

De la tribune, M. Jean-Marie STREEL, fait rapport sur ce point au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 5 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu le règlement fixant les conditions et modalités d'octroi des prêts complémentaires au logement ;

Vu la loi du 24 mars 2003 modifiant la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation ;

Vu ses résolutions antérieures des 25 septembre 2003 et 24 juin 2004 relative aux modifications réglementaires et contractuelles des prêts complémentaires au logement et des prêts jeunes ménages ;

Vu les observations formulées par le Service Public Fédéral Economie, P.M.E, Classes moyennes et Energie à l'encontre du modèle de contrat de prêt à tempérament au logement, notamment celles portant sur la non obligation de souscription d'une assurance solde restant dû par le consommateur dans le cadre d'un contrat de crédit et sur les modalités de remboursement partiel anticipé;

Vu la convention du 30 mars 1982 établie entre la Province de Liège et ETHIAS relative à l'adhésion de la Province à un Fonds de garantie créée en vue de garantir le remboursement des prêts consentis par les provinces et qui ne sont plus nantis d'une hypothèque ;

Vu la décision du Collège provincial en date du 20 avril 2006 statuant sur des mesures à prendre, notamment dans le cadre des prêts au logement, afin de prémunir la Province contre une demande en annulation d'une caution fondée sur l'article 224 du Code civil, formulée par le conjoint d'une caution et d'améliorer l'information et le suivi du dossier auprès de la caution ;

Attendu qu'il s'indique en conséquence de réviser le modèle de contrat visé et d'adapter subséquemment le règlement des prêts complémentaires au logement ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DECIDE:

Article 1^{er}: *Le règlement des prêts complémentaires au logement est modifié comme suit :*

1. à l'article 15. – Cession de rémunération.

Ajouter un nouveau §2 : « la caution peut demander à la province de lui communiquer sans frais l'état de l'évolution de la dette de l'emprunteur. »

2. à l'article 16. – assurance solde restant dû

Ancien texte : « Les demandeurs devront préalablement à la liquidation du prêt, contracter auprès de la Société ETHIAS, une assurance solde restant dû à prime unique, couvrant le risque de décès ; la proposition d'assurance sera transmise aux demandeurs en même temps que les formulaires d'introduction de demande de prêt.

Le montant de la prime unique d'assurance solde restant dû sera retenu du montant du prêt et versé à la société ETHIAS par les soins de la Province.

Ce montant fait intégralement partie du coût total du crédit tel que calculé dans le contrat de crédit. »

Nouveau texte : « **Afin de se prémunir contre le risque de décès, le remboursement du prêt provincial peut être garanti par une assurance vie solde restant dû à prime unique, à souscrire par les emprunteurs. Pour autant que la compagnie d'assurance choisie soit celle auprès de laquelle la Province adhère à un Fonds de garantie, celle-ci accomplit les formalités de demande d'assurance et effectue elle-même le paiement de la prime par prélèvement sur le montant du prêt sans frais complémentaire.** »

3. à l'article 26. -

Ancien texte : « ...

En cas de paiement intégral anticipé, l'emprunteur a droit à une réduction du montant total à payer ou à une réduction équivalente, à condition qu'il avise la Province de son intention par lettre recommandée à la poste, un mois avant le remboursement intégral et ce, conformément à l'article 23 de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation.

Le remboursement anticipé partiel est autorisé à tout moment. Il n'aura cependant pas pour effet de diminuer le montant des versements mensuels restant à effectuer, mais bien de réduire la durée du prêt prévue dans le contrat.

Nouveau texte : « ...

*En cas de paiement intégral anticipé, l'emprunteur a droit à une réduction du montant total à payer ou à une réduction équivalente, à condition qu'il avise la Province de son intention par lettre recommandée à la poste, **au moins dix jours** avant le remboursement intégral et ce, conformément à l'article 23 de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation.*

En cas de remboursement anticipé partiel du contrat de crédit l'emprunteur peut choisir entre une adaptation du montant de la mensualité ou du nombre de mensualités. L'emprunteur communique son choix par lettre recommandée en même temps qu'il annonce le remboursement anticipé partiel. Si le consommateur ne communique pas son choix, il est réputé avoir demandé une adaptation du montant de la mensualité et le maintien du nombre de mensualités initialement prévues dans le contrat. »

4. les termes « Députation permanente » sont remplacés par « **Collège provincial** ».

Article 2. Le modèle de contrat de crédit au logement est modifié comme suit :

1. aux conditions particulières

Page 1 :

Ancien texte : « M.A.E ».

Nouveau texte : « **SPF Economie, P.M.E, Classes Moyennes § Energie –Régulation et Organisation du Marché, Crédit et Endettement** »

Page 2 :

Ancien texte, dans le tableau : « Montant nominal du prêt ».

Nouveau texte : « **Montant du crédit** ».

Ancien texte, sous le tableau : « La condition de la mise en gage au profit de la province des droits résultant d'une ASSURANCE DU SOLDE RESTANT DÛ d'un montant de... € sur la tête de M... auprès d'ETHIAS est obligatoire.

Une cotisation unique d'un montant de ...€, représentant 1,5 % du montant du prêt sera versée dans un fonds de garantie constitué auprès d'ETHIAS.

Le montant de ces primes et cotisation sera versé par la Province et déduit du montant du prêt. »

Nouveau texte : « **Conformément au souhait de l'emprunteur, le remboursement du prêt est garanti par une assurance solde restant dû à prime unique.**

*Une cotisation unique d'un montant de ...€, représentant 1,5 % du montant du prêt sera versée dans un fonds de garantie constitué auprès d'ETHIAS. **Son coût est inclus dans le calcul du TAEG.***

La Province accomplit les formalités de demande d'assurance et effectue elle-même le paiement de la prime par prélèvement sur le montant du prêt, sans frais complémentaire.

2. aux conditions générales.

2.- Conditions financières :

Page 4:

Ancien texte § 4 et 5 : « En cas de paiement intégral anticipé, l'emprunteur a droit à une réduction du montant total à payer ou à une réduction équivalente, à condition qu'il avise la Province de son intention par lettre recommandée à la poste, un mois avant le remboursement intégral et ce, conformément à l'article 23 de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation. (voir arrêté royal du 4 août 1992 pour modalités de calcul de la réduction du coût total du crédit).

Le remboursement anticipé partiel est autorisé à tout moment. Il n'aura cependant pas pour effet de diminuer le montant des versements mensuels restant à effectuer, mais bien de réduire la durée du prêt prévue dans le contrat.

Nouveau texte §4 et 5: « En cas de paiement intégral anticipé, l'emprunteur a droit à une réduction du montant total à payer ou à une réduction équivalente, à condition qu'il avise la Province de son intention par lettre recommandée à la poste, **au moins dix jours** avant le remboursement intégral et ce, conformément à l'article 23 de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation.

En cas de remboursement anticipé partiel du contrat de crédit l'emprunteur peut choisir entre une adaptation du montant de la mensualité ou du nombre de mensualités. L'emprunteur communique son choix par lettre recommandée en même temps qu'il annonce le remboursement anticipé partiel. Si le consommateur ne communique pas son choix, il est réputé avoir demandé une adaptation du montant de la mensualité et le maintien du nombre de mensualités initialement prévues dans le contrat. »

3.- Garanties :

Page 4

Ancien texte § 2 – Assurance solde restant dû : « « Les demandeurs devront préalablement à la liquidation du prêt, contracter auprès de la Société ETHIAS, une assurance solde restant dû à prime unique, couvrant le risque de décès ; la proposition d'assurance sera transmise aux demandeurs en même temps que les formulaires d'introduction de demande de prêt.

Le montant de la prime unique d'assurance solde restant dû sera retenu du montant du prêt et versé à la société ETHIAS par les soins de la Province. »

Nouveau texte § 2 – Assurance solde restant dû : « « Afin de se prémunir contre le risque de décès, le remboursement du prêt provincial peut être garanti par une assurance vie solde restant dû à prime unique, à souscrire par les emprunteurs.

Pour autant que la compagnie d'assurance choisie soit celle auprès de laquelle la Province adhère à un Fonds de garantie, celle-ci accomplit les formalités de demande d'assurance et effectue elle-même le paiement de la prime par prélèvement sur le montant du prêt sans frais complémentaire. »

3. mentions légales (loi du 12 juin 1991).

Page 5

Les points 1,2,3 et 4 sont désormais numérotés : 1,2,4 et 5.

Insérer un nouveau point 3 point: « Si le contrat de crédit contient une clause de réserve de propriété, il doit reproduire le texte de l'article 491 du code pénal. Si ce texte n'est pas reproduit dans le contrat, la clause est réputée non écrite (art. 14 § 3,4°)

Page 6

Insérer, avant la signature des emprunteurs la mention : « L'assurance n'est jamais obligatoire. Conformément à l'article 2 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat, avec effet immédiat au moment de la notification, pendant un délai de 30 jours à compter de la réception par l'assureur de la police présignée ou de la demande. »

Article 3 : *La présente résolution sera publiée au bulletin provincial et transmise au SPF Economie, P.M.E, Classes Moyennes et Energie pour disposition.*

En séance publique à Liège, le 29 mars 2007

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE N° 9 :
PROPOSITION DE PORTER À LA SOMME DE 400 000 € LE MONTANT DU CRÉDIT REPRIS À L'ARTICLE 844/640631 INTITULÉ « AIDE AUX SERVICES PRIVÉS D'AIDES AUX FAMILLES, FONCTIONNANT SUR LE TERRITOIRE »
(AMB2007/09)

De la tribune, M. Heinz KEUL, fait rapport sur ce point au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à ne pas adopter par voix 3 POUR, 8 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la proposition d'amendement budgétaire.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Marie STREEL intervient à la tribune.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions de rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS et MR :

Vote CONTRE : le groupe CDH-CSP

S'ABSTIENNENT : le groupe ECOLO et M. POUSSART

En conséquence, le Conseil n'adopte pas la proposition d'amendement.

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE N° 10 :
CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE 844/640634 INTITULÉ « SUBVENTION AUX SERVICES PRIVÉS D'AIDE D'URGENCE ET/OU D'AIDE PONCTUELLE AUX FAMILLES » AVEC UN CRÉDIT DE 1€
(AMB2007/10)

De la tribune, M fait rapport sur ce point au nom de la ^{ième} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par voix POUR, voix CONTRE et ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Mme Fabienne CHISTIANNE et Mme Ann CHEVALIER, Député provincial, interviennent à la tribune

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions de rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS et MR

Vote CONTRE : le groupe CDH-CSP

S'ABSTIENNENT : le groupe ECOLO et M. POUSSART

En conséquence, le Conseil n'adopte pas la proposition d'amendement budgétaire.

<p>BUDGET 2007, 1^{ÈRE} SÉRIE DE MODIFICATIONS (DOCUMENT 06-07/103)</p>
--

De la tribune, M. Dominique DRION fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions de rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR et M. POUSSART

Vote CONTRE : le groupe CDH-CSP

S'ABSTIENT: le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu le budget de la Province de Liège pour l'année 2007 ;

Vu le Décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Vu le Décret de la Région Wallonne en date du 1er avril 1999, notamment en ses articles 16 § 2, 1°, 4 et 17, § 2 à 4 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er.- Les modifications reprises aux tableaux suivants sont apportées au budget ordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2007.

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>RECETTES</u>			
	<u>R.O prestations</u>			
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/702420	Prêt des manuels scolaires	0,00	110.000,00	110.000,00
	Total R.O prestations	0,00	110.000,00	110.000,00
	<u>R.O transferts</u>			
	<u>Interventions sociales et famille</u>			
	<i>Maison du social</i>			
840/740020	Subventions de la Région wallonne	0,00	4.420,00	4.420,00
840/740040	Subventions de la Communauté Wallonie-Bruxelles	0,00	2.340,00	2.340,00
840/740061	Interventions d'organismes publics dans l'organisation d'activités socioculturelles	13.000,00	6.760,00-	6.240,00
	Total R.O transferts	13.000,00	0,00	13.000,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Prélèvement sur BO - dépenses</u>			
	<u>Prélèvements</u>			
	<i>Prélèvements</i>			
060/681000	Prélèvement pour le service extraordinaire	3.540.000,00	262.896,00-	3.277.104,00
	Total Prélèvement sur BO - dépenses	3.540.000,00	262.896,00-	3.277.104,00
	<u>D.O fonctionnement</u>			
	<u>Autorités provinciales</u>			
	<i>Autorités provinciales</i>			
101/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	74.000,00	54.175,00	128.175,00
	<u>Patrimoine privé</u>			
	<i>Patrimoine</i>			
124/613014	Frais de fonctionnement des bois soumis au régime forestier	0,00	4.979,00	4.979,00
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Service informatique central</i>			
139/613601	Informatisation des services provinciaux	2.607.955,00	262.896,00	2.870.851,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Communications routières</u>			
	<i>Voirie</i>			
421/613710	Frais d'entretien des routes provinciales	50.000,00	70.000,00	120.000,00
	<u>Voies navigables - Hydraulique</u>			
	<i>Cours d'eau non navigables</i>			
484/613720	Frais d'entretien des cours d'eau non navigables de 2ème catégorie	50.000,00	450.000,00	500.000,00
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/613280	Acquisition de bulletins scolaires et registres pour l'enseignement secondaire	0,00	30.380,00	30.380,00
700/613286	Acquisition de manuels scolaires pour l'enseignement secondaire	1,00	199.999,00	200.000,00
700/613507	Cotisation au Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné	41.002,00	774,00	41.776,00
	<u>Enseignement secondaire</u>			
	<i>Enseignement agricole et horticole</i>			
732/613200	Fonctionnement technique	207.640,00	2.398,00-	205.242,00
	<i>Enseignement secondaire</i>			
735/613200	Fonctionnement technique	1.116.400,00	1.240,00	1.117.640,00
735/613300	Fonctionnement des bâtiments	3.076.000,00	27.530,00-	3.048.470,00
	<i>Enseignement secondaire de promotion sociale</i>			
736/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	1.500,00	3.000,00	4.500,00
736/613200	Fonctionnement technique	172.000,00	71,00-	171.929,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Enseignement supérieur</u>			
	<i>Enseignement supérieur non universitaire</i>			
741/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	132.500,00	15.000,00-	117.500,00
741/613300	Fonctionnement des bâtiments	1.079.700,00	15.000,00	1.094.700,00
	<u>Enseignement pour handicapés</u>			
	<i>Institut provincial d'enseignement secondaire spécial</i>			
752/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	0,00	300,00	300,00
752/613200	Fonctionnement technique	84.600,00	1.681,00-	82.919,00
752/613300	Fonctionnement des bâtiments	88.400,00	1.800,00	90.200,00
	<u>Soins de santé</u>			
	<i>Laboratoires, dispensaires et services de santé</i>			
871/613100	Fonctionnement administratif	405.770,00	20.431,00	426.201,00
	<i>Observatoire de la santé</i>			
871/613100	Fonctionnement administratif	90.500,00	20.431,00-	70.069,00
	Total D.O fonctionnement	9.277.968,00	1.047.863,00	10.325.831,00
	<u>D.O transferts</u>			
	<u>Administration générale</u>			
	<i>Administration générale</i>			
104/640101	Subside à l'ASBL "Les Amis du Domaine du Sart-Tilman", à Liège	2.479,00	2.479,00-	0,00

Budget ordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>Enseignement : Affaires générales</u>			
	<i>Enseignement - Affaires générales</i>			
700/640458	Subsides aux intervenants dans le projet "Espace tremplin"	40.000,00	10.000,00	50.000,00
	<u>Hygiène et salubrité publique</u>			
	<i>Maison de la qualité de la vie</i>			
879/640756	Prime à l'installation de chauffe-eau solaires	325.000,00	613.500,00	938.500,00
	Total D.O transferts	367.479,00	621.021,00	988.500,00

I TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES

	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	35.634.377,00	307.142.834,00	13.886.689,00	356.663.900,00	5.521.211,73	0,00	362.185.111,73
1ere série de modifications budgétaires	110.000,00	0,00	0,00	110.000,00	0,00	0,00	110.000,00
TOTAUX	35.744.377,00	307.142.834,00	13.886.689,00	356.773.900,00	5.521.211,73	0,00	362.295.111,73

II. TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES

	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	262.986.468,00	39.949.038,00	20.993.516,00	29.519.136,00	353.448.158,00	1.000.000,00	5.476.065,00	359.924.223,00
1ere série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1ere série de modifications budgétaires	0,00	1.047.863,00	621.021,00	0,00	1.668.884,00	0,00	262.896,00-	1.405.988,00
TOTAUX	262.986.468,00	40.996.901,00	21.614.537,00	29.519.136,00	355.117.042,00	1.000.000,00	5.213.169,00	361.330.211,00

BONI du Budget ORDINAIRE :

964.900,73

RECAPITULATIF DU BUDGET ORDINAIRE

Recettes

LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
I. Recettes propres à l'exercice	356.663.900,00	110.000,00	356.773.900,00
II. Recettes des exercices antérieurs	5.521.211,73	0,00	5.521.211,73
Recettes totales	362.185.111,73	110.000,00	362.295.111,73

Dépenses

LIBELLES	CREDITS ANCIENS	MODIFICATIONS	CREDITS NOUVEAUX
I. Dépenses propres à l'exercice	358.924.223,00	1.405.988,00	360.330.211,00
II. Dépenses des exercices antérieurs	1.000.000,00	0,00	1.000.000,00
Dépenses totales	359.924.223,00	1.405.988,00	361.330.211,00

Article 2- Le budget ordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2007, tel qu'il est modifié par la présente résolution s'établit comme suit:

RECETTES: 362.295.111,73

DEPENSES: 361.330.211,00

BONI: 964.900,73

Article 3- Les modifications reprises aux tableaux: suivants sont apportées au budget extraordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2007

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	RECETTES			
	Prélèvement sur BO - recettes			
	Prélèvements			
	<i>Prélèvements</i>			
060/781000	Transfert du budget ordinaire	3.540.000,00	262.896,00-	3.277.104,00
	Total Prélèvement sur BO - recettes	3.540.000,00	262.896,00-	3.277.104,00

Budget extraordinaire

N° ARTICLE	LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
	<u>DEPENSES</u>			
	<u>D.E investissements</u>			
	<u>Services généraux</u>			
	<i>Service informatique central</i>			
139/231000	Matériel informatique - acquisition	1.388.075,00	262.896,00-	1.125.179,00
	<u>Sports</u>			
	<i>Ctre rég. d'entraînement et formation de jeunes footballeurs</i>			
764/221010	Constructions - gros entretien, frais d'aménagement	55.001,00	45.000,00	100.001,00
	Total D.E investissements	1.443.076,00	217.896,00-	1.225.180,00

I TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	1.971.447,00	66.527,00	17.870.355,00	19.908.329,00	32.067.069,74	5.476.065,00	57.451.463,74
1ere série de modifications budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262.896,00-	262.896,00-
TOTAUX	1.971.447,00	66.527,00	17.870.355,00	19.908.329,00	32.067.069,74	5.213.169,00	57.188.567,74

II. TOTAL DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	TOT.EX.PROPRE	EX.ANTER.	PRELEVEM.	TOT.GENERAL
BUDG.INITIAL	3.040.000,00	19.189.001,00	2.400.000,00	24.629.001,00	32.376.173,50	0,00	57.005.174,50
1ere série de transferts budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1ere série de modifications budgétaires	0,00	217.896,00-	0,00	217.896,00-	0,00	0,00	217.896,00-
TOTAUX	3.040.000,00	18.971.105,00	2.400.000,00	24.411.105,00	32.376.173,50	0,00	56.787.278,50

BONI du Budget EXTRAORDINAIRE : 401.289,24

RECAPITULATIF DU BUDGET EXTRAORDINAIRE

Recettes

LIBELLES	ALLOCATIONS ANCIENNES	MODIFICATIONS	ALLOCATIONS NOUVELLES
I. Recettes propres à l'exercice	25.384.394,00	262.896,00-	25.121.498,00
II. Recettes des exercices antérieurs	32.067.069,74	0,00	32.067.069,74
Recettes totales	57.451.463,74	262.896,00-	57.188.567,74

Dépenses

LIBELLES	CREDITS ANCIENS	MODIFICATIONS	CREDITS NOUVEAUX
I. Dépenses propres à l'exercice	24.629.001,00	217.896,00-	24.411.105,00
II. Dépenses des exercices antérieurs	32.376.173,50	0,00	32.376.173,50
Dépenses totales	57.005.174,50	217.896,00-	56.787.278,50

Article 4.- Le budget extraordinaire de la Province de Liège, pour l'année 2007, tel qu'il est modifié par la présente résolution s'établit comme suit:

RECETTES: 57.188.567,74

DEPENSES: 56.787.278,50

BONI: 401.289,24

Article 5.- La présente résolution sera soumise à l'approbation des Autorités de tutelle.

En séance à Liège, le 29.03.2007

Par le Conseil:

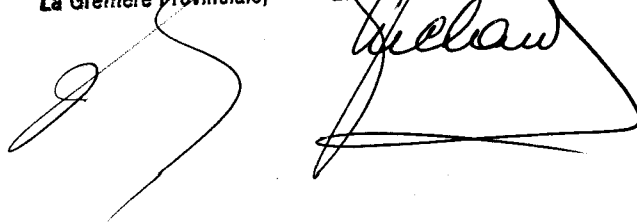
La Greffière provinciale,

MARIANNE LONHAY

ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège, le 29 -03- 2007
La Greffière Provinciale, La Présidente,

La Présidente,

JOSETTE MICHAUX



**PRISE DE CONNAISSANCE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 10 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 2 JUIN 1999 PORTANT RÈGLEMENT DE
LA COMPTABILITÉ PROVINCIALE
(DOCUMENT 06-07/104)**

De la tribune, M. Roger SOBRY fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ième} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à prendre connaissance du projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante

Vu le budget provincial et les modifications budgétaires pour l'année 2006 ;

Vu l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant règlement de la comptabilité provinciale;

Attendu que des dépenses ordinaires obligatoires pour un montant total de 2.022.177,25¹ ont été imputées dans la comptabilité provinciale sur la base des 5 premiers chiffres composant les divers articles relatifs aux dépenses obligatoires du service ordinaire du budget 2006 ;

Vu le tableau ci-joint établi à cet effet par article budgétaire;

Vu le décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées;

PREND CONNAISSANCE:

du tableau reprenant les articles budgétaires en insuffisance de crédits en 2006 ainsi que ceux utilisés suivant les dispositions de l'article 10 de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 pour liquider les dernières dépenses obligatoires de cet exercice.

En séance publique à Liège, le 29 mars 2007

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
D.O dette				
562/430030	Remboursements d'emprunts	562/430037	Remboursements d'emprunts pour acquisition et équipement de biens immobiliers	29.711,88
562/650010	Intérêts d'emprunts	562/650017	Intérêts d'emprunts pour acquisition et équipement de biens immobiliers	41.445,43
736/650010	Intérêts d'emprunts	736/650010	Intérêts d'emprunts	157,77
764/431030	Remboursements d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	764/430030	Remboursements d'emprunts	7.161,24
764/650200	Intérêts d'emprunts subsidiés (Emprunts à charge des autorités supérieures)	764/650010	Intérêts d'emprunts	3.003,71
771/650010	Intérêts d'emprunts	771/650010	Intérêts d'emprunts	1.219,64
Total D.O dette				82.699,67
D.O fonctionnement				
101/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	101/613005	Frais de fonctionnement administratif et de réceptions du conseil et du collège provincial	2.500,00
101/613005	Frais de fonctionnement administratif et de réceptions du conseil et du collège provincial	101/613400	Frais d'usage des véhicules	4.110,00
101/613300	Fonctionnement des bâtiments	101/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	2.450,00
101/613300	Fonctionnement des bâtiments	101/613005	Frais de fonctionnement administratif et de réceptions du conseil et du collège provincial	12.825,55

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
101/613300	Fonctionnement des bâtiments	101/613400	Frais d'usage des véhicules	2.585,60
104/611000	Frais de déplacement et de séjour	104/613000	Frais de fonctionnement	310,67
104/611000	Frais de déplacement et de séjour	104/613100	Fonctionnement administratif	368,47
106/611000	Frais de déplacement et de séjour	106/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	584,49
131/611000	Frais de déplacement et de séjour	131/613100	Fonctionnement administratif	971,71
137/613300	Fonctionnement des bâtiments	137/613100	Fonctionnement administratif	4.800,00
138/611000	Frais de déplacement et de séjour	138/613100	Fonctionnement administratif	326,73
138/613300	Fonctionnement des bâtiments	138/613200	Fonctionnement technique	3.000,00
138/613400	Frais d'usage des véhicules	138/613200	Fonctionnement technique	1.930,29
139/613200	Fonctionnement technique	139/613601	Informatisation des services provinciaux	15.000,00
331/611000	Frais de déplacement et de séjour	331/613090	Mise en place d'une cellule provinciale de communication de crise et de coordination eurégionale	152,90
331/611000	Frais de déplacement et de séjour	331/613400	Frais d'usage des véhicules	5,77
621/611000	Frais de déplacement et de séjour	621/611000	Frais de déplacement et de séjour	2.641,87
621/611000	Frais de déplacement et de séjour	621/613100	Fonctionnement administratif	159,76
621/611000	Frais de déplacement et de séjour	621/613200	Fonctionnement technique	2.474,08
621/613300	Fonctionnement des bâtiments	621/613100	Fonctionnement administratif	1.135,27
621/613300	Fonctionnement des bâtiments	621/613200	Fonctionnement technique	4.000,00
621/613400	Frais d'usage des véhicules	621/613100	Fonctionnement administratif	2.175,66
621/613400	Frais d'usage des véhicules	621/613200	Fonctionnement technique	1.500,00
701/611000	Frais de déplacement et de séjour	701/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.420,78
701/611000	Frais de déplacement et de séjour	701/611510	Soutien aux projets de portée internationale	2.742,68
701/611000	Frais de déplacement et de séjour	701/613100	Fonctionnement administratif	162,95
701/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	701/611000	Frais de déplacement et de séjour	2.183,28

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
701/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	701/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	44,17
701/613400	Frais d'usage des véhicules	701/613100	Fonctionnement administratif	121,00
708/613200	Fonctionnement technique	708/613300	Fonctionnement des bâtiments	26,39
732/611000	Frais de déplacement et de séjour	732/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	100,00
732/611000	Frais de déplacement et de séjour	732/613100	Fonctionnement administratif	535,61
732/611000	Frais de déplacement et de séjour	732/613200	Fonctionnement technique	869,95
732/613200	Fonctionnement technique	732/613100	Fonctionnement administratif	400,00
732/613300	Fonctionnement des bâtiments	732/613100	Fonctionnement administratif	5.632,18
732/613300	Fonctionnement des bâtiments	732/613200	Fonctionnement technique	386,00
732/613300	Fonctionnement des bâtiments	732/613400	Frais d'usage des véhicules	700,00
732/613400	Frais d'usage des véhicules	732/613300	Fonctionnement des bâtiments	2.800,00
735/613300	Fonctionnement des bâtiments	735/613100	Fonctionnement administratif	45.554,15
735/613300	Fonctionnement des bâtiments	735/613200	Fonctionnement technique	13.587,64
735/613300	Fonctionnement des bâtiments	735/613300	Fonctionnement des bâtiments	4.300,00
735/613300	Fonctionnement des bâtiments	735/613400	Frais d'usage des véhicules	146,35
741/613100	Fonctionnement administratif	741/613200	Fonctionnement technique	5.197,15
741/613300	Fonctionnement des bâtiments	741/613100	Fonctionnement administratif	26.465,00
741/613300	Fonctionnement des bâtiments	741/613200	Fonctionnement technique	70.660,00
741/613300	Fonctionnement des bâtiments	741/613400	Frais d'usage des véhicules	504,00
744/611000	Frais de déplacement et de séjour	744/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	100,00
744/611000	Frais de déplacement et de séjour	744/613100	Fonctionnement administratif	341,06
752/611000	Frais de déplacement et de séjour	752/611000	Frais de déplacement et de séjour	111,33
752/611000	Frais de déplacement et de séjour	752/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	233,79

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
752/611000	Frais de déplacement et de séjour	752/613100	Fonctionnement administratif	534,62
752/613300	Fonctionnement des bâtiments	752/613100	Fonctionnement administratif	1.585,00
752/613300	Fonctionnement des bâtiments	752/613200	Fonctionnement technique	2.381,00
760/613300	Fonctionnement des bâtiments	760/613200	Fonctionnement technique	69.000,00
761/611000	Frais de déplacement et de séjour	761/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	2.265,38
761/611000	Frais de déplacement et de séjour	761/613100	Fonctionnement administratif	3.940,69
761/613100	Fonctionnement administratif	761/613200	Fonctionnement technique	9.227,95
761/613200	Fonctionnement technique	761/613100	Fonctionnement administratif	1.073,03
762/611000	Frais de déplacement et de séjour	762/611000	Frais de déplacement et de séjour	548,44
762/611000	Frais de déplacement et de séjour	762/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	2.193,94
763/611000	Frais de déplacement et de séjour	763/613100	Fonctionnement administratif	1.016,37
763/613300	Fonctionnement des bâtiments	763/613100	Fonctionnement administratif	1.940,00
764/611000	Frais de déplacement et de séjour	764/613100	Fonctionnement administratif	11.348,76
764/611000	Frais de déplacement et de séjour	764/613300	Fonctionnement des bâtiments	1.200,00
767/613400	Frais d'usage des véhicules	767/613200	Fonctionnement technique	1.400,00
870/611000	Frais de déplacement et de séjour	870/613100	Fonctionnement administratif	16,74
870/613300	Fonctionnement des bâtiments	870/613100	Fonctionnement administratif	3.691,99
871/610000	Loyers d'immeubles et charges locatives	871/613100	Fonctionnement administratif	28.428,30
871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	871/611000	Frais de déplacement et de séjour	20.939,10
871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	200,00
871/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	871/613200	Fonctionnement technique	2.660,42
871/613100	Fonctionnement administratif	871/613100	Fonctionnement administratif	12.065,00
871/613200	Fonctionnement technique	871/613100	Fonctionnement administratif	12.737,38

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
871/613200	Fonctionnement technique	871/613200	Fonctionnement technique	24.554,47
871/613300	Fonctionnement des bâtiments	871/613200	Fonctionnement technique	27.502,38
871/613400	Frais d'usage des véhicules	871/613100	Fonctionnement administratif	5.197,75
871/613400	Frais d'usage des véhicules	871/613200	Fonctionnement technique	5.204,00
871/613400	Frais d'usage des véhicules	871/613400	Frais d'usage des véhicules	2.000,00
872/611000	Frais de déplacement et de séjour	872/611000	Frais de déplacement et de séjour	19,40
872/611000	Frais de déplacement et de séjour	872/613100	Fonctionnement administratif	4.722,20
872/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	872/611000	Frais de déplacement et de séjour	1.376,55
872/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	872/613100	Fonctionnement administratif	32.482,46
872/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	872/613200	Fonctionnement technique	7.310,82
872/613200	Fonctionnement technique	872/613300	Fonctionnement des bâtiments	27.475,00
879/611000	Frais de déplacement et de séjour	879/612000	Honoraires, jetons de présence aux extérieurs	56,50
879/611000	Frais de déplacement et de séjour	879/613300	Fonctionnement des bâtiments	594,26
Total D.O fonctionnement				580.224,18
D.O personnel				
101/623310	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour des agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions du conseil provincial	101/620301	Jetons de présence aux membres du conseil provincial	497,44
101/623310	Cotisations patronales à la sécurité sociale pour des agents astreints à des sujétions	101/620310	Indemnités à allouer aux agents astreints à des sujétions spéciales lors des sessions	1.708,52

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
	spéciales lors des sessions du conseil provincial		du conseil provincial	
104/621000	Allocations sociales directes	104/620000	Rémunérations	2.120,18
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	104/620000	Rémunérations	10.883,20
104/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	104/621000	Allocations sociales directes	2.416,70
104/625000	Abonnements sociaux	104/620000	Rémunérations	690,71
104/628100	Remboursement des frais divers aux agents provinciaux	104/628200	Contribution au Fonds des primes syndicales	24,80
104/628100	Remboursement des frais divers aux agents provinciaux	104/628500	Remboursement des indemnités perçues du Fonds des maladies professionnelles dans le cadre de la protection de la maternité	409,08
104/628500	Remboursement des indemnités perçues du Fonds des maladies professionnelles dans le cadre de la protection de la maternité	104/628100	Remboursement des frais divers aux agents provinciaux	846,00
104/628500	Remboursement des indemnités perçues du Fonds des maladies professionnelles dans le cadre de la protection de la maternité	104/628300	Redevance au "Service public de médecine du travail Asbl"	6.971,48
106/621000	Allocations sociales directes	106/620000	Rémunérations	11.631,03
106/628010	Remboursements de traitements	106/620000	Rémunérations	214.753,09
131/621000	Allocations sociales directes	131/620000	Rémunérations	5.112,31
131/625000	Abonnements sociaux	131/620000	Rémunérations	13.696,54
133/620000	Rémunérations	133/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	121,26
133/620000	Rémunérations	133/625000	Abonnements sociaux	100,00
133/621000	Allocations sociales directes	133/620000	Rémunérations	1.770,18
137/620000	Rémunérations	137/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	4.171,24
137/625000	Abonnements sociaux	137/620000	Rémunérations	4.819,35

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
137/625000	Abonnements sociaux	137/621000	Allocations sociales directes	109,95
137/625000	Abonnements sociaux	137/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	300,00
138/620000	Rémunérations	138/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	546,76
138/621000	Allocations sociales directes	138/620000	Rémunérations	3.345,05
138/625000	Abonnements sociaux	138/620000	Rémunérations	145,46
138/625000	Abonnements sociaux	138/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	162,10
139/621000	Allocations sociales directes	139/620000	Rémunérations	7.178,88
139/625000	Abonnements sociaux	139/620000	Rémunérations	18,81
530/621000	Allocations sociales directes	530/620000	Rémunérations	2.538,17
530/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	530/620000	Rémunérations	5.834,26
530/625000	Abonnements sociaux	530/620000	Rémunérations	277,60
560/621000	Allocations sociales directes	560/620000	Rémunérations	945,80
560/625000	Abonnements sociaux	560/620000	Rémunérations	499,77
560/625000	Abonnements sociaux	560/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	229,24
621/620000	Rémunérations	621/621000	Allocations sociales directes	2.137,83
621/621000	Allocations sociales directes	621/620000	Rémunérations	3.098,91
621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	621/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	26,60
701/620000	Rémunérations	701/620000	Rémunérations	4.000,00
701/620000	Rémunérations	701/621000	Allocations sociales directes	6,26
701/620000	Rémunérations	701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.719,60
701/620000	Rémunérations	701/628010	Remboursements de traitements	15.034,95
701/621000	Allocations sociales directes	701/620000	Rémunérations	4.028,58
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	701/620000	Rémunérations	4.327,33
701/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	701/628010	Remboursements de traitements	3.611,85
701/625000	Abonnements sociaux	701/620000	Rémunérations	1.024,19
701/625000	Abonnements sociaux	701/621000	Allocations sociales directes	96,27
706/620000	Rémunérations	706/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	2.626,75

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
706/620000	Rémunérations	706/625000	Abonnements sociaux	175,53
706/621000	Allocations sociales directes	706/620000	Rémunérations	1.455,78
732/620000	Rémunérations	732/621000	Allocations sociales directes	89.939,22
732/621000	Allocations sociales directes	732/620000	Rémunérations	84.677,59
732/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	732/621000	Allocations sociales directes	2.518,44
732/625000	Abonnements sociaux	732/620000	Rémunérations	569,77
732/625000	Abonnements sociaux	732/621000	Allocations sociales directes	648,25
735/625000	Abonnements sociaux	735/620000	Rémunérations	12.225,03
735/625000	Abonnements sociaux	735/621000	Allocations sociales directes	2.450,25
736/620000	Rémunérations	736/621000	Allocations sociales directes	1.124,06
736/620000	Rémunérations	736/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.165,73
736/620000	Rémunérations	736/628010	Remboursements de traitements	9.271,25
736/621000	Allocations sociales directes	736/620000	Rémunérations	28,21
736/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	736/628010	Remboursements de traitements	720,62
736/625000	Abonnements sociaux	736/620000	Rémunérations	221,41
736/625000	Abonnements sociaux	736/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	95,82
736/625000	Abonnements sociaux	736/628010	Remboursements de traitements	79,33
736/628010	Remboursements de traitements	736/620000	Rémunérations	19.853,60
741/620000	Rémunérations	741/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	26.747,42
741/620000	Rémunérations	741/625000	Abonnements sociaux	378,31
741/621000	Allocations sociales directes	741/620000	Rémunérations	44.921,74
741/621000	Allocations sociales directes	741/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	1.979,99
741/625000	Abonnements sociaux	741/620000	Rémunérations	5.301,76
741/625000	Abonnements sociaux	741/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	2.965,52
744/625000	Abonnements sociaux	744/620000	Rémunérations	250,88
752/621000	Allocations sociales directes	752/620000	Rémunérations	6.676,74
752/621000	Allocations sociales directes	752/621000	Allocations sociales directes	530,72

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
752/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	752/620000	Rémunérations	1.463,11
752/625000	Abonnements sociaux	752/620000	Rémunérations	1.027,11
760/625000	Abonnements sociaux	760/620000	Rémunérations	925,74
760/625000	Abonnements sociaux	760/621000	Allocations sociales directes	23,32
761/625000	Abonnements sociaux	761/620000	Rémunérations	298,07
762/620000	Rémunérations	762/620000	Rémunérations	7.824,45
762/620000	Rémunérations	762/621000	Allocations sociales directes	7.608,45
762/620000	Rémunérations	762/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	2.145,55
762/620000	Rémunérations	762/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	15.137,36
762/620000	Rémunérations	762/625000	Abonnements sociaux	1.813,20
762/620900	Rémunérations des vacataires	762/620000	Rémunérations	8.421,67
762/621000	Allocations sociales directes	762/620000	Rémunérations	15.009,99
762/621000	Allocations sociales directes	762/621000	Allocations sociales directes	155,95
762/621000	Allocations sociales directes	762/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	219,61
762/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	762/620000	Rémunérations	6.357,57
762/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	762/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	2.461,70
762/625000	Abonnements sociaux	762/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	2.205,29
763/620000	Rémunérations	763/625000	Abonnements sociaux	293,34
763/621000	Allocations sociales directes	763/620000	Rémunérations	2.930,88
763/621000	Allocations sociales directes	763/621000	Allocations sociales directes	2.944,30
763/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	763/620000	Rémunérations	554,26
763/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	763/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	6.492,22
764/620000	Rémunérations	764/620000	Rémunérations	23.798,99

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
764/620000	Rémunérations	764/620900	Rémunérations des vacataires	37.709,19
764/621000	Allocations sociales directes	764/620000	Rémunérations	11.044,23
764/621000	Allocations sociales directes	764/621000	Allocations sociales directes	21.576,23
764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	764/620000	Rémunérations	988,63
764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	12.050,82
764/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	764/623900	Cotisations patronales des vacataires à la sécurité sociale	4.805,83
764/625000	Abonnements sociaux	764/620000	Rémunérations	1.082,11
764/625000	Abonnements sociaux	764/625000	Abonnements sociaux	46,82
767/621000	Allocations sociales directes	767/620000	Rémunérations	42.995,99
767/625000	Abonnements sociaux	767/620000	Rémunérations	2.881,89
771/620000	Rémunérations	771/620000	Rémunérations	91.471,37
771/621000	Allocations sociales directes	771/620000	Rémunérations	8.835,24
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	771/620000	Rémunérations	2.216,59
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	771/621000	Allocations sociales directes	3.158,47
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	97,82
771/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	771/625000	Abonnements sociaux	100,00
771/625000	Abonnements sociaux	771/620000	Rémunérations	3.104,08
771/625000	Abonnements sociaux	771/621000	Allocations sociales directes	27,15
840/621000	Allocations sociales directes	840/620000	Rémunérations	4.908,17
840/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	840/620000	Rémunérations	1.133,05
840/625000	Abonnements sociaux	840/620000	Rémunérations	1.335,56
840/625000	Abonnements sociaux	840/621000	Allocations sociales directes	6,24
870/620000	Rémunérations	870/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	6.947,60
870/621000	Allocations sociales directes	870/620000	Rémunérations	11.759,24
870/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	870/625000	Abonnements sociaux	304,35
870/625000	Abonnements sociaux	870/620000	Rémunérations	689,04

Transferts budgétaires résultant de l'application de l'article 10 de l'arrêté royal du 2 juin 1999

Articles en insuffisance de credit		Articles emetteurs		Montants
871/621000	Allocations sociales directes	871/620000	Rémunérations	3.979,80
871/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	871/620000	Rémunérations	1.262,40
871/625000	Abonnements sociaux	871/620000	Rémunérations	3.679,52
872/620000	Rémunérations	872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	127.113,67
872/621000	Allocations sociales directes	872/620000	Rémunérations	51.867,96
872/621000	Allocations sociales directes	872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	10.282,90
872/625000	Abonnements sociaux	872/620000	Rémunérations	39.207,28
872/625000	Abonnements sociaux	872/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	4.415,63
872/628500	Remboursement des indemnités perçues du Fonds des maladies professionnelles dans le cadre de la protection de la maternité	872/620000	Rémunérations	53.051,96
872/628500	Remboursement des indemnités perçues du Fonds des maladies professionnelles dans le cadre de la protection de la maternité	872/628500	Remboursement des indemnités perçues du Fonds des maladies professionnelles dans le cadre de la protection de la maternité	15.656,43
879/620000	Rémunérations	879/620000	Rémunérations	312,86
879/620000	Rémunérations	879/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	797,36
879/621000	Allocations sociales directes	879/620000	Rémunérations	1.780,94
879/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	879/620000	Rémunérations	781,24
879/625000	Abonnements sociaux	879/620000	Rémunérations	26,40
879/625000	Abonnements sociaux	879/623000	Cotisations patronales à la sécurité sociale	7,98
879/625000	Abonnements sociaux	879/625000	Abonnements sociaux	54,18
Total D.O personnel				1.359.253,40
Total				2.022.177,25

**DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES À L'ADMINISTRATION
CENTRALE PROVINCIALE
(DOCUMENT 06-07/105)**

**DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES AU LYCÉE JEAN BOETS
(DOCUMENT 06-07/106)**

**DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES À L'INTERNAT DE L'INSTITUT
PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT AGRONOMIQUE DE LA REID
(DOCUMENT 06-07/107)**

Mme Josette MICHAUX, Présidente, informe l'Assemblée que la 7^{ème} Commission a décidé de regrouper les trois dossiers et invite le rapporteur à la tribune.

M. Karl-Heinz BRAUN fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution (document 06-07/105) et par 8 voix POUR et 5 ABSTENTIONS les projets de résolutions annexés aux documents 06-07/106 et 107.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions des rapports sont approuvées par un vote identique, à savoir

Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 06-07/105

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables;

Vu la décision de la Députation permanente du 22 décembre 1988 approuvant, d'une part, la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et, d'autre part, les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières;

Vu la résolution du 26 mai 2005 désignant Madame Chantal BEAUFORT, auxiliaire d'administration à l'Administration Centrale Provinciale en qualité de comptable des matières ;

Vu l'absence de longue durée de Madame BEAUFORT pour raison de santé ;

Vu la proposition de la Direction de l'Administration Centrale Provinciale tendant à désigner, à partir du 1er janvier 2007, Madame LECLERCQ Marie-Josée, en qualité de comptable des matières audit établissement;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L 2212-72 ;

Sur le rapport du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1.- A partir du 1er janvier 2007, Madame LECLERQ Marie-Josée, Employée d'administration à titre définitif et à temps plein, est désignée en qualité de comptable des matières pour l'Administration centrale provinciale.

Article 2.- La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction du Service, pour disposition, et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance publique à Liège, le 29 mars 2007

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

Document 06-07/106

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables;

Vu la décision de la Députation permanente du 22 décembre 1988 approuvant, d'une part, la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et, d'autre part, les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières;

Vu la résolution du 16 mars 1978 désignant Madame LEGA Mireille, Educatrice-Econome au Lycée J.BOETS, en qualité de comptable des matières ;

Vu la mise à la retraite de Madame LEGA ;

Vu la proposition de la Direction du Lycée J.BOETS, tendant à désigner, à partir du 1er juillet 2006, Mme DEFRAEYE Dominique, en qualité de comptable des matières audit établissement;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L 2212-72 ;

Sur le rapport du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1.- *A partir du 1^{er} juillet 2006, Madame DEFRAEYE Dominique, Educatrice-Econome à titre définitif et à temps plein, est désignée en qualité de comptable des matières pour le Lycée J.BOETS.*

Article 2.- *La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction du Service, pour disposition, et à la Cour des Comptes, pour information.*

En séance publique à Liège, le 29 mars 2007

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

Document 06-07/107

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables;

Vu la décision de la Députation permanente du 22 décembre 1988 approuvant d'une part la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et, d'autre part les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières;

Vu la proposition de la Direction de l'Institut Provincial d'Enseignement Agronomique de La Reid tendant, à désigner, à partir du 1er janvier 2007, Monsieur TOMBERG John, employé d'administration à temps plein, en qualité de comptable des matières pour l'Internat de l'Institut provincial d'enseignement agronomique de La Reid;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et notamment son article 83;

Sur le rapport du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1er.- Monsieur TOMBERG John, employé d'administration à titre définitif et à temps plein, est désigné, à partir du 1er janvier 2007, en qualité de comptable des matières pour l'Internat de l'IPEA La Reid.

Article 2.- La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance publique à Liège, le 29 mars 2007

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

**DÉSIGNATION D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À L'ÉCOLE
POLYTECHNIQUE DE SERAING
(DOCUMENT 06-07/108)**

**DÉSIGNATION D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À L'ADMINISTRATION
CENTRALE PROVINCIALE
SERVICES DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES
(DOCUMENT 06-07/109)**

Mme Josette MICHAUX, Présidente, informe l'Assemblée que la 7^{ème} Commission a décidé de regrouper ces deux points de l'ordre du jour et à l'invitation de Mme la Présidente, M. Jean-marc BRABANTS

fait rapport au nom de la Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, les deux projets de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions des deux rapports sont approuvées par un vote identique, à savoir :

Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART

S'ABSTIENT: le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes

Document 06-07/108

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 28 mars 1991 désignant Madame Arlette GERARD épouse NOKIN en qualité de receveur spécial des recettes pour l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Seraing 1 devenu EP de Seraing;

Considérant que, Madame GERARD épouse NOKIN étant admise à la retraite à la date du 1er janvier 2007, la Direction de l'Ecole polytechnique de Seraing propose de désigner, à partir du 1er janvier 2007, Monsieur Joël LANDERWYN, auxiliaire d'éducation à titre définitif et à temps plein, en qualité de receveur spécial des recettes pour ledit établissement ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er. – A dater du **1^{er} janvier 2007**, Monsieur **Joël LANDERWYN**, auxiliaire d'éducation à titre définitif et à temps plein, est institué en qualité de **receveur spécial des recettes pour l'Ecole polytechnique de Seraing** en remplacement de Madame Arlette GERARD épouse NOKIN.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé, pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial, à la S.A. Dexia Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance publique à Liège, le 29 mars 2007

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX

Document 06-07/109

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu les conventions conclues avec différentes communes de la Province, en application de l'Arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;

Attendu que ces conventions prévoient le versement d'indemnités dues à la Province pour les procès-verbaux, constats ou déclarations transmis au fonctionnaire provincial sanctionnateur ;

Considérant qu'il s'indique d'affecter un compte bancaire spécifique à la perception des indemnités de l'espèce et de désigner un receveur spécial des recettes pour en assurer la gestion ;

Vu la proposition de l'Administration centrale provinciale de désigner en cette qualité Madame Laurence HOUARD, Employée d'administration, à partir du 1er avril 2007 ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er. – Madame Laurence HOUARD est désignée, en qualité de receveur spécial des recettes avec ouverture d'un compte spécifique pour l'Administration centrale provinciale ;

Article 2. – L'ouverture du compte bancaire spécifique, intitulé « Province de Liège – Services des sanctions administratives communales » sera sollicitée auprès de la S.A. Dexia Banque ;

En séance publique à Liège, le 29 mars 2007

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX

SERVICE PROVINCIAUX :
PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU
BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À
67 000 € HORS TAXE.
(DOCUEMNT 06-07/110)

De la tribune, M. Jean-Claude JADOT, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à prendre connaissance du projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante

Vu sa résolution du 14 novembre 2006 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 67.000 € hors taxe ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu le tableau ci-joint établi à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1er octobre 2006 au 31 décembre 2006;

Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et notamment son article 48;

PREND CONNAISSANCE :

Du tableau établi pour la période du 1er octobre 2006 au 31 décembre 2006 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000 € hors taxe.

En séance publique à Liège, le 29 mars 2007

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX

Période du 01/10 au 31/12/2006

Date DP	bâtiment	Objet	Adjudicataire	Montant hors taxe
12/10/2006	Divers établissements	intégration dans l'Intranet de la Province de Liège (lot 1)	NEXTIRAONE de Zaventem	65.355,63 €
12/10/2006	EP Huy	remplacement des panneaux de toitures et révision des chenaux	ISOTOIT-ISOPLAST de Tilleur	5.246,25 €
12/10/2006	IPEA La Reid	mise en peinture d'un pavillon	DEL RIO d' Herstal	31.148,15 €
12/10/2006	Ferme de Jevoumont	réfection du plancher du fenil aile gauche	KEPPENNE d'Oreye	16.824,41 €
12/10/2006	SP Jeunesse Grivegnée	travaux de protection contre l'incendie	KEPPENNE d'Oreye	4.989,82 €
12/10/2006	IPES Hesbaye (siège de Waremme)	site rue de Huy: remplacement de la double porte extérieure en bois de l'entrée principale de l'internat	J.MOURY de liège	4.565,04 €
12/10/2006	IPES Verviers	réparation du carrelage	BATIMAT de Grivegnée	2.740,00 €
12/10/2006	IPES Hesbaye (siège de Waremme)	site rue de Huy: rénovation des peintures de classes et de couloirs	APRUZZESE de Grivegnée	51.527,58 €
12/10/2006	CRT Abée-Scry	remplacement de la double porte extérieure atelier d'électricité	KEPPENNE d'Oreye	4.356,00 €
12/10/2006	IPES Huy	remplacement et mise en place de tentures pour les classes	LEROY d'Ampsin	5.144,59 €
26/10/2006	EP Verviers	installation de détection/intrusion ; extension vers le bâtiment 6	SIGNALSON d'Alleur	2.481,00 €
26/10/2006	HEPL R. Sualem Liège (ISIL)	travaux destinés à remédier aux fortes pertes d'huile au niveau de la poulie de traction de l'ascenseur n° 87	KONE BELGIUM de Bressoux	1.831,08 €
26/10/2006	SPAC Liège	modernisation de l'ascenseur KONE B91	KONE BELGIUM de Bressoux	59.597,00 €
26/10/2006	CHS Lierneux	dépannage du lave-vaisselle	HOBART- FOSTER de Namur	5.437,85 €
26/10/2006	CHS Lierneux	désamiantage des pavillons Economat, Alloux et Infirmeries	TECNI-ASBEST de Hannut	62.528,00 €
26/10/2006	Internat de Coronmeuse	travaux d'électricité - placement de coffrets divisionnaires	HORENBACH de Cheratte	2.027,63 €
26/10/2006	HEPL A. Vésale Liege - Barbou	remplacement de la centrale de détection de la fuite de gaz de la chaufferie	DALEMANS de Remicourt	2.634,40 €
09/11/2006	EP Seraing	réparations de l'installation de chauffage	THERMOCALOR de Verviers	3.431,70 €
09/11/2006	IPES Huy	réalisation d'une sortie de secours pour la scène de la salle des fêtes	MV CONSTRUCT de Seraing	14.011,48 €
16/11/2006	Domaine provincial Wégimont	travaux de sécurité et de prévention contre l'incendie	BEMAC d'Alleur	593,08 €
16/11/2006	EP Huy	renforcement de l'installation électrique (pour les besoins du CEFA)	HORENBACH de Cheratte	5.310,23 €
16/11/2006	EP Herstal	installation d'une aspiration des gaz d'échappement à l'atelier de mécanique automobile	POLYTHERM de Grâce-Hollogne	8.724,83 €
23/11/2006	Complexe du Barbou	H.E.P.L. André Vésale - IPES Paramédical - Internat - réparation de châssis	KEPPENNE d'Oreye	55.155,00 €
23/11/2006	CPMS Verviers	rafraîchissement des locaux du rez-de-chaussée et du 1er étage	APRUZZESE de Liège	18.609,54 €
23/11/2006	IPES Herstal	aménagement de l'ancienne piscine en gymnase (lot 3: chauffage et ventilation)	HOLLANGE Frères de Tilff	17.355,39 €

23/11/2006	HEPL R. Sualem Seraing (INPRES)	aménagement pour les P.M.R. au niveau des locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments du site du parc des Marêts	DIEDERICKX de Seraing	4.756,00 €
23/11/2006	IPES Herstal	aménagement de l'ancienne piscine en gymnase (lot 2: électricité)	TECHNI ELECT S.C.R.I.S. de Dalhem	4.920,66 €
23/11/2006	IPES Hesbaye (siège de Crisnée)	remplacement d'un câble téléphonique alimentant le bâtiment des ateliers de menuiserie	NEXTIRAONE de Zaventem	7.667,00 €
23/11/2006	Institut Malvoz	remplacement du circuit de distribution d'eau	A. PELZER d' Herstal	35.550,55 €
23/11/2006	CHS " L'Accueil " Lierneux	ajout de prises de courant dans les nouveaux locaux de la M.S.P.	COLLIGNON d'Erezée	2.012,56 €
23/11/2006	CHS " L'Accueil " Lierneux	extension de la détection intrusion dans les locaux réserves et stockage des médicaments	SIGNALSON d'Alleur	3.633,00 €
23/11/2006	IPES Seraing (siège de Jemeppe)	réparation du revêtement de la cour de jeux	THOMASSEN et Fils de Houtain-St-Siméon	55.676,30 €
23/11/2006	IPES Seraing (siège d'Ougrée)	remplacement des caniveaux et des trottoirs	THOMASSEN et Fils de Houtain-St-Siméon	47.223,75 €
30/11/2006	Athénée Guy Lang Flémalle	travaux de ventilation des classes du 2ème étage	POLYTHERM de Grâce-Hollogne	43.722,10 €
30/11/2006	Ferme de la Bouverie	rénovation des corniches et des toitures	DOOME et Fils d'Aubel	44.239,50 €
30/11/2006	EP Seraing	remplacement du disjoncteur Haute Tension	VERHULST de Soumagne	5.460,00 €
30/11/2006	HEPL L.-E. Troclet Jemeppe	travaux de clôture et installation de barrières	GUISSE et Fils de Villers-le-Bouillet	5.866,00 €
30/11/2006	Lycée J. Boets	protection des abords par une sécurisation contre la chute des panneaux de façades	VERTICAL WORKS de Verviers	4.189,52 €
07/12/2006	Château fort de Logne	consolidation du mur d'enceinte des ruines	LIEGEOIS et Fils de Battice	34.195,00 €
07/12/2006	IPES Hesbaye (siège de Waremme)	site rue de Huy: remplacement du faux-plafond et rénovation des peintures	KEPPENNE d'Oreye	33.961,76 €
07/12/2006	HEPL A. Vésale Liege - Barbou	rénovation d'un laboratoire de physique (lot 1: parachèvements)	DEL RIO d'Herstal	33.719,70 €
07/12/2006	EP Huy	Pavillon "Meuse ": remplacement des portes d'entrée et des auvents	KEPPENNE d'Oreye	10.654,00 €
07/12/2006	IPES Herstal	sécurisation du guichet d'accueil	CORMAN d'Herstal	3.435,00 €
07/12/2006	EP Herstal	remplacement de cinq contacteurs de puissance sur l'ascenseur B91/50299.01 (lot 1)	KONE BELGIUM de Bressoux	1.403,65 €
07/12/2006	HEPL R. Sualem Liège (ISIL)	mise en place d'un faux-plafond dans le réfectoire au 1er étage de l'aile Meuse	MV CONSTRUCT de Seraing	12.405,96 €
07/12/2006	HEPL R. Sualem Liège (ISIL)	renouvellement des dévidoirs (2ème phase)	A. PELZER d' Herstal	25.969,00 €
07/12/2006	Lycée J. Boets	climatisation du rez-de-chaussée de la crèche	TECHNIGEL KWG de Grivegnée	11.990,00 €
07/12/2006	IPES Huy	remplacement de la conduite principale d'alimentation en eau et mise en conformité des dévidoirs de la salle des fêtes	A. PELZER d' Herstal	4.504,00 €
07/12/2006	IPES Hesbaye (siège de Crisnée)	remplacement de la conduite principale d'alimentation en eau du bâtiment principal	A. PELZER d' Herstal	3.606,00 €
07/12/2006	IPES Huy	rénovation de l'étanchéité des corniches en béton de l'aile	ISOTOIT-ISOPLAST de Tilleur	7.975,00 €

		centrale		
07/12/2006	EP Seraing	travaux de sécurité (compartimentage et hydrants)	KEPPENNE d'Oreye	58.053,49 €
07/12/2006	HEPL A. Vésale Liege - Bd d'Avroy	Plateau Beckers: travaux de peinture	APRUZZESE de Liège	14.938,50 €
07/12/2006	SP Jeunesse Grivegnée	réparation du mur de soutènement	THOMASSEN et Fils de Houtain-St-Siméon	17.027,50 €
07/12/2006	IPESS Micheroux	rafraîchissement peintures	APRUZZESE de Liège	13.198,48 €
07/12/2006	IPES Hesbaye (siège de Waremme)	site rue de Huy: remplacement des lavabos-fontaines dans les ateliers de mécanique	A. PELZER d' Herstal	9.772,00 €
07/12/2006	PSE Herstal	travaux de peinture des locaux	SCHUTTEN de Montegnée	8.862,22 €
07/12/2006	IPES Huy	travaux sanitaires et parachèvements	A. PELZER d' Herstal	33.448,50 €
07/12/2006	Station prov. d'Analyses Agricoles Abée-Scry	remplacement d'un tank à mazout enterré	HOLLANGE Frères de Tilff	14.876,03 €
07/12/2006	Ferme de la Bouverie	consolidation des murs de la grange et de révision du porche	J. DELHEZ d'Ocquier	12.050,00 €
07/12/2006	CRT Abée-Scry et PSE	rafraîchissement des peintures de locaux	BRONKART de Liège	31.689,63 €
07/12/2006	CHS " L'Accueil " Lierneux	création d'une sortie de secours pour le grand dortoir de l'Aile " La Source " au pavillon " Les Alloux "	BATIMAT de Liège	19.949,82 €
07/12/2006	SP Jeunesse Grivegnée	rafraîchissement des peintures des châssis, volets et corniches	FRESON de Grâce-Hollogne	8.404,70 €
07/12/2006	Internat de l'IPEA La Reid	réfection de l'étanchéité des douches	PIRARD d'Ensival	63.763,29 €
07/12/2006	SPAC Liège	rafraîchissement de bureaux	APRUZZESE de Liège	13.035,88 €
14/12/2006	IPESS Micheroux	renouvellement de l'éclairage	COLLIGNON d'Erezée	12.590,11 €
14/12/2006	SPAC Liège	remise en état de la climatisation du bâtiment	THERMOCALOR de Verviers	6.075,00 €
14/12/2006	EP Verviers	rénovation des peintures	APRUZZESE de Liège	23.858,10 €
14/12/2006	SPB Liège	travaux de ventilation	GOESSENS et Fils d'Aubel	24.803,77 €
14/12/2006	Eglise St Antoine	travaux de consolidation de la zone d'accès au jubé et d'aménagements à 2 sorties de secours	LIEGEOIS et Fils de Battice	23.475,00 €
14/12/2006	SPAC Liège	rénovation du réseau d'évacuation des eaux pluviales	R. SIMAR de Verviers	11.809,27 €
14/12/2006	HEPL R. Sualem Liège (ISIL)	mise en place d'un faux-plafond dans le réfectoire au 1er étage de l'aile Meuse - lot 2: aménagement de l'éclairage	GRIGNET de Louveigné	6.592,00 €
14/12/2006	Maison du Social (site Beeckman)	rénovation de la toiture	DOOME et Fils d'Aubel	23.425,00 €
14/12/2006	IPEA La Reid	construction d'une 2ème extension au bloc 3 - lot 3: chauffage et ventilation	HOLLANGE Frères de Tilff	47.107,46 €
14/12/2006	HEPL A. Vésale Liege - Barbou	rafraîchissement du laboratoire de physique - lot 2 : électricité	GRIGNET de Sprimont	11.586,00 €
14/12/2006	CIAP Argenteau	construction d'une nouvelle verraterie pour mise aux normes - lot 2: installations électriques	GRIGNET de Sprimont	42.162,40 €
14/12/2006	EP Huy	remplacement de parois en briques de verres de la cage d'escalier du pavillon des Récollets	THOMASSEN et Fils de Houtain-St-Siméon	14.665,00 €
14/12/2006	Services Agricoles Waremme	maison du Directeur Général: réfection des corniches et des châssis de fenêtre	M.V. CONSTRUCT de Seraing	18.922,12 €
14/12/2006	IPES Huy	rénovation des peintures (4ème phase) des escaliers et des	APRUZZESE de Liège	48.579,48 €

		couloirs		
14/12/2006	DG et Inspection de l'Enseig. Seraing	remplacement du revêtement de sol dans l'atelier " Imprimerie "	M.V. CONSTRUCT de Seraing	9.689,43 €
14/12/2006	IPES Verviers	ventilation d'une détection incendie (2ème tranche)	HORENBACH de Cheratte	18.850,48 €
21/12/2006	Eglise St Antoine	restauration du tambour d'entrée et de la balustrade du jubé	AU FIL DU BOIS d'Antheit	17.108,00 €
21/12/2006	EP Verviers	réfection des bétons et ossature du bâtiment 6	BETONRESINE de Grâce-Hollogne	6.290,25 €
21/12/2006	Station prov. d'Analyses Agricoles Abée-Scry	travaux de sécurité - lot 2: contrôle d'accès et pointage	LIEGEOIS et Fils de Battice	4.010,00 €
21/12/2006	CRT Abée-Scry	réfection des bétons de façades et de l'entrée	LIEGEOIS et Fils de Battice	8.265,86 €
21/12/2006	IPES Seraing (siège d'Ougrée)	remplacement des portes coupe-feu et rénovation des cloisons intérieures	DIEDERICKX de Seraing	20.627,02 €
21/12/2006	IPES Hesbaye (siège de Waremme)	site rue de Huy: transformation de 2 locaux pour la section nursing	MV CONSTRUCT de Seraing	15.940,11 €
21/12/2006	IPES Hesbaye (siège de Waremme)	site rue de Huy - Internat : rénovation des peintures du rez-de-chaussée aile Est - salle d'études, aile Nord - halls et utilités, aile Sud - Réfectoire	FRESON de Grâce-Hollogne	45.113,83 €
21/12/2006	EP Verviers	renouvellement des linteaux en béton armé (bâtiments 3 et 4, 2ème phase)	BETONRESINE de Grâce-Hollogne	10.552,56 €
21/12/2006	EP Verviers (Internat)	resserrage et renouvellement des châssis de fenêtres des 4ème et 5ème étages - façade ouest	KEPPENNE d'Oreye	41.645,00 €
21/12/2006	IPES Hesbaye (siège de Waremme)	site rue de Huy - Internat : rénovation des peintures des chambrettes - 1ère phase - aile Est - 1er et 2ème étages	FRESON de Grâce-Hollogne	30.212,36 €
21/12/2006	Naimette-Xhovémont	amélioration du circuit de distribution d'eau dans l'ensemble des sanitaires, des vestiaires et de la chaufferie	A. PELZER d' Herstal	23.989,20 €
21/12/2006	Athénée Guy Lang Flémalle	renouvellement de l'éclairage de secours (phase 1)	DEWANDRE de Grâce-Hollogne	18.070,83 €
21/12/2006	IPEPS Seraing	renouvellement de l'étanchéité des préaux	ISOTOIT-ISOPLAST de Tilleur	9.770,93 €
21/12/2006	HEPL R. Sualem - Département Agronomie à La Reid	2ème extension au bloc jardin - lot 2 - installations électriques	GRIGNET de Sprimont	30.551,12 €
21/12/2006	IP de Formation des Agents des Services Publics Herstal	déplacement des clôtures existantes sur les limites de la propriété provinciale	EURO-FENCING d'Eupen	12.006,50 €
21/12/2006	CIAP Argenteau	construction d'une nouvelle étable pour mise aux normes des infrastructures - lot 3 - chauffage -ventilation	HOLLANGE Frères de Tilff	65.141,22 €
21/12/2006	EP Huy	rénovation des peintures de classes et la salle d'études	FRESON de Grâce-Hollogne	27.709,13 €
21/12/2006	IPES Hesbaye (siège de Waremme)	site rue de Huy: remplacement de la clôture du terrain de football	GUISSE et Fils de Villers-le-Bouillet	4.549,57 €

SERVICES PROVINCIAUX :
MARCHÉ DE TRAVAUX
RÉNOVATION DU MUSÉE DE LA VIE WALLONNE
LOT 3 : CHAUFFAGE ET VENTILLATION - AVENANT N° 2
(DOCUEMNT 06-07/111)

De la tribune, M. Antoine NIVARD fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Revu sa résolution du 14 décembre 2004 adoptant le cahier spécial des charges appelé à régir, par voie d'adjudication publique, le lot 3 « chauffage » des travaux de rénovation du Musée de la Vie wallonne, estimé à 613.060,74 € hors TVA ;

Attendu qu'il s'avère indispensable de procéder, dans le cadre dudit lot 3 à divers travaux supplémentaires et modificatifs constituant l'avenant n° 2 à cette entreprise et s'élevant à 40.614,64 € HTVA ;

Considérant que la dépense à résulter des travaux prévus par cet avenant peut être mise à charge des crédits figurant à l'article 771/77100/273000 des budgets extraordinaires 2005 et 2006 ;

Sur proposition du Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et notamment son article 48;

DECIDE

Article unique : *L'avenant n° 2 au lot 3 « chauffage et ventilation » des travaux de rénovation du Musée de la Vie wallonne, s'élevant à 40.614,64 € HTVA est approuvé.*

En séance publique à Liège, le 29 mars 2007

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

SERVICES PROVINCIAUX :
MARCHÉ DE TRAVAUX
HAUTE ÉCOLE LÉON-ELI TROCLET – CAMPUS 2000
PHASE II – LOT 2 : PARACHÈVEMENTS – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIFS

De la tribune, Mme Valérie JADOT fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 6 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu sa résolution du 24 février 2005 prenant acte de la décision du Collège provincial du 03 février précédent décidant d'adopter le cahier spécial des charges appelé à régir, par voie de procédure négociée, les travaux du lot 2 « parachèvements » de la phase II des travaux de construction du Complexe « Campus 2000 », estimés à 1.326.115,70 € hors TVA ;

Attendu qu'en séance du 14 juillet 2005, le Collège provincial a, dans le cadre des dispositions de l'article 48 du décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, a approuvé les avenants 1 à 24 à cette entreprise, au montant de 109.012,12 € hors TVA ;

Considérant qu'il s'est également avéré nécessaire de réaliser d'autres travaux supplémentaires et modificatifs (avenants 25 à 44 et travaux comptabilisés en heures de régie) pour un montant total de 127.494,09 € hors TVA ; que le plafond de 10 % fixé par l'article 48 précité pour définir les compétences du Collège provincial en matière de dépenses supplémentaires est donc dépassé ;

Attendu que ces travaux peuvent être financés par le crédit figurant au budget 2005 (engagement initial lors de l'attribution du marché) et, pour le solde, soit 6.732,32 € réparti comme suit : un montant de 5.555,59 € sera engagé et imputé à l'article 741/28000/273000 du Budget 2007 et un montant de 1.176,73 € sera imputé à charge de l'article 000/00000/662002/2007.2006. ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics ;

Vu le décret du 12 février 2004 du Parlement wallon organisant les Provinces wallonnes, et plus particulièrement son article 48 ;

Décide

Article unique : Les travaux modificatifs et supplémentaires au lot 2 (parachèvements) de la phase II des travaux de construction du Complexe « Campus 2000 » pour un montant de 127.494,09 € hors TVA, sont approuvés.

En séance publique à Liège, le 29 mars 2007

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

De la tribune, Mme Betty ROY fait rapport sur ce point au nom de la 10^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Mme Victoria SEPULVEDA intervient à la tribune.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu sa résolution du 7 novembre 2006 fixant les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2007 au Domaine provincial de Wégimont, à l'exception des tarifs de la plaine ;

Attendu qu'il convient à présent de fixer lesdits tarifs pour permettre leur application dès le 1^{er} mai 2007, date d'ouverture de la saison touristique ;

Attendu que l'article 4 du règlement organique du Domaine prévoit que : « les tarifs applicables aux différents services sont fixés, pour chaque saison, par le Conseil provincial, sur proposition du Comité de Gestion » ;

Attendu cependant que, le renouvellement de la composition du Comité de Gestion du Domaine suite aux élections provinciales et communales du 8 octobre 2006 n'étant pas réalisé, il s'indique exceptionnellement, de ne pas recueillir l'avis du Comité de Gestion sur la proposition de tarification faite par la Direction du Domaine ;

Attendu que cette proposition tend :

- pour l'accès au domaine et à la piscine, à une augmentation moyenne de 30% pour les individuels et de 25% pour les moins de 12 ans, les seniors, les Vipo, les abonnements individuels « saison » et les cartes de 10 entrées ;
- au maintien des tarifs 2006 pour le canotage, le golf miniature, la pêche au blanc, le barbecue, le parking ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er. – Les tarifs en vigueur au Domaine provincial de Wégimont en ce qui concerne la plaine sont fixés comme suit à partir du 1^{er} mai 2007 :

Tarifs individuels :

	<i>Bracelet</i>	<i>Adulte</i>	<i>Enfts -de 12 ans</i>	<i>Seniors (+60 ans) - Vipo</i>	<i>Tarif Abonnement piscine Avec entrée au parc comprise</i>		<i>Tarif 10 entrées uniquement piscine</i>	
					<i>Adulte -</i>	<i>Enfant</i>	<i>Adulte</i>	<i>Enfant</i>
Parc	de couleur différente de jour en jour	1,5€pers	1€pers	1€pers				

Piscine	de couleur différente	2,50€/pers	1,50€/pers	1,50€/pers	81€	44 €	20€	10 €
	de jour en jour							

Tarifs familles nombreuses :

	<i>Bracelet</i>	<i>Tarif unique</i>
Parc	de couleur différente	1€
	de jour en jour	
Piscine	de couleur différente	1,5€
	de jour en jour	

Tarifs groupes encadrés et associations reconnues :

	<i>Bracelet</i>		
		+de 12 ans	-de 12 ans
Parc	de couleur différente	1€/pers	1€/pers
	de jour en jour		
Piscine	de couleur différente	1,50 €/pers	1€/pers
	de jour en jour		

Maintien des prix 2006 pour :

CANOTAGE

1/2 heure individuel (barque) 1,25 €

GOLF MINIATURE

1 carte d'un parcours 1,50 €

1 carte de 5 parcours 5,95 €

PÊCHE AU BLANC

journée de 6 à 20 heures 5,00 €

BARBECUE

Location (par unité) 5,00 €

PARKING

Auto - moto 1,50 €

Vélo *Gratuit*

Article 2. - La présente résolution produit ses effets à partir du 1^{er} mai 2007.

Article 3. - La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.

En séance publique à Liège, le 29 mars 2007

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE N° 2
CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE VISANT À UN TRANSPORTS PLUS
RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
(AMB2007/02)

De la tribune, M. André DENIS fait rapport sur ce point au nom des 8^{ème} et 9^{ème} Commissions, lesquelles invitent l'Assemblée provinciale à ne pas adopter par 4 voix POUR, 11 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS, la proposition d'amendement.

La discussion générale est ouverte.

M. Frank THEUNYNCK et M. Georges PIRE, Député provincial, interviennent à la tribune.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions de rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR et M. POUSSART

Votent CONTRE : les groupes CDH-CSP et ECOLO

En conséquence, le Conseil n'adopte pas la proposition d'amendement budgétaire.

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE N° 3
CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE VISANT À LA CRÉATION D'UN PARC DE
LOCATION DE VÉLOS DÉPENDANT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES DE
LA PROVINCE.
(AMB2007/03)

De la tribune, M. Serge ERNST fait rapport sur ce point au nom de la 10^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à ne pas adopter par 2 voix POUR, 10 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, la proposition d'amendement.

La discussion générale est ouverte.

Mme FRENAY et M. Joseph GEORGE interviennent à la tribune ; M. GEORGE dépose un sous amendement à l'amendement portant « sur une réflexion sur les actions provinciales à mener en terme de mobilité principalement en faveur des modes de déplacement non motorisés »

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mme la Présidente invite d'abord l'Assemblée à se prononcer sur le sous-amendement déposé

Votent POUR : les groupes CDH-CSP et ECOLO

Votent CONTRE : les groupes PS, MR et M. POUSSART

En conséquence, le Conseil n'adopte pas la proposition de sous-amendement.

Ensuite le Conseil passe au vote des conclusions de rapport, lesquelles sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR et M. POUSSART

Votent CONTRE : les groupes CDH-CSP et ECOLO

En conséquence, le Conseil n'adopte pas la proposition d'amendement budgétaire.

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE N° 4
CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE VISANT À ACCORDER UNE PRIME AU
DÉSAMIANTAGE POUR LES HABITATIONS PARTICULIÈRES AVEC UN CRÉDIT
DE 1 €
(AMB2007/04)

De la tribune, Mme Janine WATHELET fait rapport sur ce point au nom de la réunion conjointe des 8^{ème} et 9^{ème} Commissions, laquelle invite l'Assemblée provinciale à ne pas adopter par 4 voix POUR, 9 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, la proposition d'amendement.

La discussion générale est ouverte.

Mme Muriel FRENAY et M. Georges PIRE, Député provincial, interviennent à la tribune

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions de rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR et CDH-CSP

Vote CONTRE : le groupe CDH-CSP

S'ABSTIENT : M. POUSSART

En conséquence, le Conseil n'adopte pas la proposition d'amendement budgétaire.

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE N° 6
CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE RELATIF À UN PROJET DE ZONE
D'ACTIVITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ZADD)
(AMB2007/06)

De la tribune, M. Jean-Paul BASTIN fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à ne pas adopter par 2 voix POUR, 11 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la proposition d'amendement.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Marie BECKERS et M. Julien MESTREZ, Député provincial, interviennent à la tribune

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions de rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR et M. POUSSART

Vote CONTRE : le groupe ECOLO

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP

En conséquence, le Conseil n'adopte pas la proposition d'amendement budgétaire.

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE N° 7
CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE 104/613005 LIBELLÉ « CRÉDIT MIS À LA DISPOSITION DU COLLÈGE PROVINCIAL AFIN D'ÉLABORER UN CODE DE LA BONNE GOUVERNANCE PUBLIQUE » AVEC UN CRÉDIT DE 1 €
(AMB2007/07)

De la tribune, Mme Claudine RUIZ-CHARLIER fait rapport sur ce point au nom du Bureau, lequel invite l'Assemblée provinciale à ne pas adopter par 2 voix POUR, 7 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la proposition d'amendement.

La discussion générale est ouverte.

Mmes Isabelle STOMMEN, Claudine RUIZ-CHARLIER et M. Christophe LACROIX, Député provincial, interviennent à la tribune

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions de rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR et ECOLO

Vote CONTRE : le groupe CDH-CSP et M. POUSSART

En conséquence, le Conseil n'adopte pas la proposition d'amendement budgétaire.

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE N° 12
CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE 104/613005 LIBELLÉ « CRÉDIT MIS À LA DISPOSITION DU COLLÈGE PROVINCIAL AFIN D'ÉLABORER UN CODE DE LA BONNE GOUVERNANCE PUBLIQUE » AVEC UN CRÉDIT DE 1 €
(AMB2007/12)

De la tribune, Mme Denise BARCHY fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à ne pas adopter par 3 voix POUR, 7 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la proposition d'amendement.

La discussion générale est ouverte.

MM. Jean-Paul BASTIN et Jean-Marie BECKERS interviennent à la tribune

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions de rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS et MR

Vote CONTRE : les groupes CDH-CSP, ECOLO et M. POUSSART

En conséquence, le Conseil n'adopte pas la proposition d'amendement budgétaire.

**SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS
PROVINCIAUX
MARCHÉ DE SERVICE : MODE DE PASSATION ET CONDITIONS
(DOCUMENT 06-07/115)**

De la tribune, M. Pascal ARIMONT fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à ne pas adopter par 7 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, la proposition d'amendement.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions de rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP et M. POUSSART

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil 'adopte la résolution suivante

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la conclusion d'emprunts, portant sur un montant total de 13.400.000 €, répartis en 4 lots, chacun d'entre eux contenant plusieurs emprunts d'objets et articles divers, de même durée et de même périodicité de révision du taux, concernant des investissements provinciaux figurant aux budgets de l'année 2007 et antérieurs ainsi que les services y relatifs qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché, lequel pourra être attribué soit globalement soit par lot ;

Vu le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché ;

Considérant qu'un appel d'offres général doit être organisé en vue de l'attribution du marché ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 16 mars 2007 de l'Administration centrale provinciale et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et notamment son article 48, ainsi que les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DECIDE :

Article 1er.- Un appel d'offres général sera organisé en vue d'attribuer le marché relatif à la conclusion d'emprunts, portant sur un montant total de 13.400.000 €, répartis en 4 lots, chacun d'entre eux contenant plusieurs emprunts d'objets et articles budgétaires divers, de même durée et de même périodicité de révision du taux, concernant des investissements provinciaux figurant aux budgets de l'année 2007 et antérieurs ainsi que les services y relatifs qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché.

Article 2.- Le cahier spécial des charges fixant les conditions de marché est approuvé.

En séance publique à Liège, le 29 mars 2007

PAR LE CONSEIL :

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 1. - Dispositions légales et réglementaires de référence.

- l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le Règlement général de la Comptabilité provinciale.
- la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
- l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;
- l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe formant le C.G.C.. Les marchés de services sont visés aux articles 1 à 23 (régime général) et 67 à 75 (régime particulier) du C.G.C.;
- la circulaire du Premier Ministre du 3 décembre 1997 (M.B. 13/12/1997) - Marchés publics - Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances;

Déroghations au Cahier général des charges.

- Articles 2, 3, 4, 12, 13, 14, 19 : ils sont entièrement inapplicables aux marchés de services bancaires et d'investissement (cfr. circulaire du 3 décembre 1997 - M.B. du 13 décembre 1997);
- Articles 15 §§ 2, 5 et 6, 20 § 9, art. 21 §§ 1, 2 et 3 : ces dispositions sont inapplicables aux marchés de services bancaires et d'investissement (cfr. circulaire du 3 décembre 1997).
- Article 69 § 4 (voir art. 12 du Cahier spécial des Charges) : le délai d'exécution est modifié en raison des contingences des marchés de services bancaires et d'investissement.

Article 2. - Pouvoir adjudicateur.

Province de LIEGE

Place de la République Française, 1

4000 LIEGE

Tél. : 04/220.21.00

Fax : 04/220.21.01

Personne de contact : Monsieur R. GOREUX, Directeur - tél. : 04/220.22.53.

Article 3. - Objet du marché.

Le marché concerné a comme objet les emprunts suivants à contracter par la Province de Liège en vue du financement des investissements provinciaux, ainsi que les services y relatifs qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché.

Le marché comprend 4 lots.

Chaque lot contient plusieurs emprunts d'objets et articles budgétaires divers, de même durée et de même périodicité de révision du taux. Le détail des emprunts à fournir est annexé au présent cahier des charges.

Le marché pourra être attribué soit globalement soit par lots.

Dans le cadre du présent marché, les fonds seront prélevés dans leur totalité et immédiatement convertis en emprunts.

N.B. : Les éléments du cahier des charges relatifs à une période de prélèvement ou à une commission de réservation sont donc sans objet.

Lot	Durée	Périodicité révision de taux	Périodicité révision de taux (variantes)	Montant
1	5 ans	fixe	fixe	€ 577.173,04
2	10 ans	fixe	5 ans	€ 2.290.859,25
3	20 ans	fixe	5 ans	€ 5.894.904,66
4	30 ans	fixe	5 ans	€ 4.637.063,05
soit un montant global de				€ 13.400.000,00

Article 4. - Type de marché.

Le marché est un marché de services bancaires visé dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993.

Article 5. - Sélection qualitative.

1. la capacité personnelle sera justifiée par la remise d'une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions de l'article 69bis, §1 s'il est belge, §2 s'il est étranger de l'Arrêté royal du 08/01/96, modifié par l'Arrêté royal du 25/03/99.

L'absence de cette attestation est susceptible d'entraîner l'exclusion pure et simple du marché.

2. la capacité financière et économique sera justifiée au moyen du rating long terme attribué par un bureau de rating reconnu.

L'absence de ce document est susceptible d'entraîner l'exclusion pure et simple du marché.

3. la capacité technique sera justifiée par la présentation d'une description des mesures prises par le soumissionnaire afin de garantir la qualité de l'exécution du marché, y compris la prestation de services.

Conformément à la circulaire du 10.02.98 relative à la sélection des entrepreneurs, des fournisseurs et prestataires de services, si les références et documents demandés ont déjà été transmis précédemment au pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire peut simplement y renvoyer. Il est tenu de les actualiser si besoin en est. Les documents peuvent être des copies simples.

Article 6. - Mode de passation.

Le présent marché est passé par appel d'offres général.

Article 7. - Offre et documents à joindre à l'offre.

L'offre est rédigée en 2 exemplaires, conformément au modèle annexé au présent Cahier spécial des Charges.

Toute offre établie à l'aide d'un autre document relève de l'entière responsabilité du soumissionnaire qui est tenu de déclarer que le document utilisé est conforme au modèle joint au Cahier spécial des Charges.

L'offre sera accompagnée des annexes suivantes :

- les renseignements et documents requis en vue d'opérer la sélection qualitative (cfr. art. 5). Ils seront regroupés distinctement des autres annexes;*
- une attestation O.N.S.S. couvrant l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date prévue pour l'ouverture des offres;*
- l'attestation prévue à l'article 16;*
- les tableaux demandés à l'article 22 du présent Cahier spécial des Charges;*
- toute autre annexe jugée utile par le soumissionnaire pour la parfaite appréciation de son offre ;*
- la fourniture des coordonnées (nom, téléphone, fax, E-mail) de la personne renseignée comme l'interlocuteur habituel qui sera à disposition de l'administration pour le suivi de la gestion de l'emprunt.*

Article 8. - Dépôt de l'offre.

Les offres doivent parvenir, en deux exemplaires, sous double enveloppe fermée de la manière suivante :

a) l'enveloppe intérieure contenant les deux exemplaires de la soumission portera la mention :

Soumission du 14 mai 2007

«EMPRUNTS pour le financement d'investissements»

Réf. : Pr. 2.3/CS

b) l'enveloppe extérieure, contenant la précédente, sera adressée à :

Le Collège provincial

Administration Centrale provinciale - Affaires Sociales

Bureau Pr. 2.3.1. - 6^{ème} étage

Place de la république Française, 1

4000 LIEGE.

et portera la mention :

Soumission du 14 mai 2007

«EMPRUNTS pour le financement d'investissements»

Réf. : Pr. 2.3/CS

L'offre peut aussi être déposée entre les mains du Président de la séance d'ouverture des offres avant qu'il ne déclare la séance ouverte.

L'offre arrivée tardivement ne pourra être prise en considération que sous deux conditions :

- que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore notifié sa décision à l'adjudicataire;*
- que l'offre tardive ait été déposée à la poste, sous pli recommandé au plus tard le 4^{ème} jour de calendrier précédent le jour fixé pour la réception des offres.*

Article 9. - Langue utilisée.

Les offres ainsi que les documents fournis dans le cadre de ce marché sont rédigés en français.

Article 10. - Inscription et consortium.

*Les inscriptions partielles ne sont pas admises.
Les offres remises par un consortium ne sont pas admises.*

Article 11. - Ouverture des offres.

La séance d'ouverture des offres aura lieu le 14 mai 2007 à 14 heures à l'Administration centrale provinciale (Bureau 2.3.1) - 6^{ème} étage - Place de la République Française, 1 à 4000 LIEGE.

Article 12. - Délai de validité de l'offre.

En dérogation à l'article 116 de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996, les soumissionnaires sont tenus par leur offre durant un délai de trente jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date de la séance d'ouverture des offres.

Article 13. – Critères d'attribution et attribution du marché.

Le Collège provincial attribuera le marché à l' ou aux institution(s) financière(s) qui aura(ont) remis l'(les) offre(s) régulière(s) la(les) plus intéressante(s) compte tenu des critères d'attribution suivants, dans l'ordre décroissant :

1.- Le prix de l'emprunt (cfr article 18)	95 points
2.- L'indemnité de remploi (cfr. article 21)	2 points
3.- Autres modalités relatives au coût du financement et assistance financière (cfr. article 22)	
- Modalités relatives au coût du financement :	
a) flexibilité au niveau des modalités des crédits et possibilités de profiter des opportunités sur les marchés financiers	1 point
b) facilités au niveau des modalités pouvant avoir une influence sur le coût final du financement	1 point
c) gestion active de la dette	1 point
TOTAL	100 points

L'octroi des points correspondant à ces critères d'attribution s'opérera de la manière suivante :

Critère 1. a) - le prix de l'emprunt :

Le taux d'intérêt de l'emprunt est le taux auquel la somme des flux actualisés sur base des taux EURIBOR ou IRS-ask zéro coupon, et est égal au capital emprunté, ajusté au moyen d'une marge en plus ou en moins exprimée en points de base (0,01 %).

Cette marge restera inchangée jusqu'à l'échéance finale de l'emprunt.

Les taux d'actualisation seront fixés SPOT, à savoir deux jours ouvrés bancaires avant la date de conversion de l'ouverture de crédit, sur base des taux « IRS ask publiés quotidiennement sur le site Internet www.icap.com à la page Curve Snap Shot en sélectionnant Market Information & Commentary – Market information ou Euribor publiés quotidiennement sur l'écran Reuters à la page EURIBOR01.

Le taux d'intérêt de l'emprunt sera calculé à la consolidation et à chaque révision du taux, conformément à la formule ci-après :

n

$$C = \sum CF_t * dft$$

$$t=1$$

$$CF_t = k_t + I_t \text{ si } t < n$$

$$CF_t = k_t + I_t + SRD_t \text{ si } t = n$$

Taux de l'emprunt = $r + \text{marge}$

r : taux auquel la somme des flux actualisés sur base des taux EURIBOR ou IRS-ask zéro coupon, est égale au capital emprunté. Ce taux sera arrondi à trois décimales comme suit : si la quatrième décimale est comprise entre 0 et 4, on arrondit vers le bas, alors qu'on arrondit vers le haut si la quatrième décimale est comprise entre 5 et 9.

C : capital emprunté

CF_t : le cash flow (flux) de la période t

k_t : échéance en capital de la période t

I_t : échéance en intérêts de la période t

df_t : facteur d'actualisation de la période t . Ce facteur d'actualisation est calculé sur base du taux EURIBOR de la période pour les périodes égales ou inférieures à 1 an et du taux IRS-ask zéro coupon de la période pour les périodes supérieures à 1 an. Les facteurs d'actualisation sont déterminés sur une base de calcul commune. Si un taux n'existe pas, il est calculé par interpolation cubic spline.

n : nombre de périodes de validité du taux

SRD_t : solde restant dû après l'échéance en capital de la période t

Le taux ainsi obtenu tient compte de la périodicité des paiements.

Outre les marges, le soumissionnaire mentionnera un taux indicatif calculé selon cette méthode, sur base des taux ask (EURIBOR) publiés quatre jours ouvrés bancaires avant la date de remise des offres.

Le taux d'intérêt tient compte de l'éventuelle pénalité appliquée en cas de diminution des quantités estimées.

La base de calcul des intérêts est « actual/365 ».

Pour l'octroi des points correspondant à ce critère d'attribution, il sera procédé de la manière suivante :

Le soumissionnaire ayant communiqué la marge (exprimée en points de base = 0,01 %) la plus attractive par rapport au taux « r » ci-dessus se verra accorder le maximum des points prévus à l'article 13, 1).

Les marges remises par les autres soumissionnaires seront comparées à cette marge; par 0,01 % d'écart 2 points seront retranchés du maximum.

S'il est proposé des marges différentes pour les différentes catégories, il sera calculé une marge moyenne pondérée de la façon suivante :

marge X = marge proposée pour les prêts de la catégorie X

marge Y = marge proposée pour les prêts de la catégorie Y

etc...

et

montant X = somme des montants des prêts de la catégorie X

montant Y = somme des montants des prêts de la catégorie Y

etc...

et

durée X = durée pour les prêts de la catégorie X

durée Y = durée pour les prêts de la catégorie Y

etc...

alors la marge moyenne pondérée =

$$\frac{(\text{marge X} * \text{montant X} * \text{durée X}) + (\text{marge Y} * \text{montant Y} * \text{durée Y}) + \dots}{(\text{montant X} * \text{durée X}) + (\text{montant Y} * \text{durée Y}) + \dots}$$

L'attribution des points se fera sur base des marges moyennes pondérées calculées pour chaque soumissionnaire suivant la méthode ci-dessus.

Si les taux de référence n'étaient plus publiés ou n'étaient plus représentatifs, ils seraient remplacés par des taux de référence équivalents relatifs au financement à court ou long terme. Les marges en plus ou en moins pourraient dès lors également être adaptées en fonction des nouvelles références.

Critère 2) - l'indemnité de emploi :

L'Administration classe les soumissionnaires sur base des conditions proposées.

Le soumissionnaire proposant les conditions les plus intéressantes pour l'administration se voit attribuer 2 points; celui classé deuxième ainsi que ceux classés derrière lui se verront attribuer 0 point.

Critères 3.a) et b) – la flexibilité et la facilité :

*Le soumissionnaire classé premier se verra attribuer le point prévu;
le soumissionnaire classé deuxième ainsi que ceux classés derrière lui, se verront attribuer 0 point.*

Critères 3.c) – la gestion active de la dette :

*Le soumissionnaire classé premier se verra attribuer le point prévu;
le soumissionnaire classé deuxième ainsi que ceux classés derrière lui, se verront attribuer 0 point.*

Au cas où les offres s'éloigneraient sensiblement des conditions d'émission obtenues par le programme de financement de billets de trésorerie dont dispose la Province de Liège, le Collège provincial se réserve la possibilité de ne pas attribuer le marché.

Article 14. - Fonctionnaire dirigeant.

*Le fonctionnaire dirigeant est Monsieur GOREUX René, Directeur.
Il est désigné comme représentant de l'Administration pour tous les actes relatifs à la direction, au contrôle et à la réception des services du présent marché, à l'exception de ceux ressortissant de la compétence légale d'un autre organe de l'Administration.*

Article 15. - Législation et juridiction compétente.

*Ce marché est soumis à la législation belge.
Les tribunaux compétents sont ceux de l'arrondissement judiciaire de LIEGE.*

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Article 16. – Description des prestations de services.

Le marché consiste :

1°) En la fourniture des emprunts décrits à l'article 3, dans un délai de deux jours ouvrables bancaires, suivant la commande de l'administration.

*Le présent cahier des charges ne prévoit **pas** de période de **prélèvement**. Les emprunts seront immédiatement convertis sur la base du détail des données figurant en annexe du présent cahier spécial des charges.*

Ainsi qu'il est indiqué à l'article 3, le marché pourra être adjugé soit globalement soit par lot.

2°) En l'obligation de fournir les prestations de service suivantes :

1. La délivrance, à tout moment au cours de la période de prélèvement, sur simple demande, d'une situation mise à jour du crédit et d'une situation mensuelle globale de tous les comptes individuels d'ouvertures de crédits non clôturés.

2. La délivrance, par emprunt, d'un tableau d'amortissement totalement adapté au logiciel informatique budgétaire et comptable de l'administration

Il reprend au moins les données suivantes :

- un numéro d'identification,
- la codification économique et fonctionnelle,
- les centres de coût,
- la description de la dépense,
- les dates de début et de fin de prêt,
- le capital de départ,
- la durée de l'emprunt,
- le nombre de tranches,
- le taux d'intérêt,
- la périodicité des intérêts,
- la date de la prochaine révision de taux,
- un tableau comprenant par échéance les tranches en capital à payer, les intérêts à payer, le total des charges et le solde restant dû.

Ce tableau est fourni dans les 7 jours calendrier suivant la commande et à chaque évolution de l'emprunt.

3. La délivrance, à l'occasion de chaque imputation d'intérêts durant la période de prélèvement, d'un décompte détaillé des intérêts à payer, ainsi que pour les commissions de réservation.

4. La délivrance, sur papier et sur disquette ou sur tout autre support à la demande de l'administration, le 15 juin de chaque année et/ou au moment où elle jugera opportun, d'un tableau des emprunts et une évolution globalisée de la dette établie sur au moins sept années (l'année de service, les deux années précédentes et les quatre années suivantes).

Le tableau des emprunts, qui doit permettre l'élaboration du budget provincial, contient au minimum les données reprises dans le tableau d'amortissement, classées par codes fonctionnels et calculées au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire concerné.

5. La délivrance, chaque année dans le courant du mois de janvier, d'une prévision des charges d'emprunts de l'exercice en cours ventilées par échéances et par fonctions et, au plus tard 5 jours ouvrables bancaires après l'échéance, un relevé détaillé des intérêts et des amortissements réellement payés.

6. La délivrance sur support informatique compatible avec le système informatique de la Province, dès que l'administration le souhaite, des données permettant la comptabilisation automatique des intérêts et amortissements, ainsi que l'introduction et la mise à jour des emprunts dans le logiciel de la comptabilité de la Province, même si celui-ci venait à être modifié ou remplacé (éventuellement par un autre logiciel de comptabilité).

Ces données s'intègrent complètement et automatiquement dans l'organisation budgétaire, comptable et informatique de l'administration, conformément à toutes réglementations présentes et à venir ayant une incidence sur la gestion générale des emprunts dont notamment la réglementation sur la Nouvelle comptabilité provinciale.

7. La mise à disposition de l'administration, en permanence, d'une personne de contact chargée du suivi de ses dossiers d'emprunts.

8. Lors de la clôture de l'exercice comptable, un tableau de contrôle des emprunts devra être délivré au mois de janvier afin d'établir le compte annuel. Ce tableau contient, au 31 décembre de l'exercice au minimum

le numéro d'identification, le montant de l'emprunt, le montant converti de l'emprunt, le solde restant dû, les tranches prévues de l'exercice écoulé, les tranches réellement payées de l'exercice écoulé, la différence entre les tranches payées et prévues de l'exercice écoulé et les tranches prévues du prochain exercice.

9. La délivrance de relevés des intérêts et des tranches à rembourser par les autorités « subventionnantes ».

Pour les prêts dans lesquels l'intervention d'un tiers dans les charges est prévue, il sera transmis un relevé mentionnant les montants à récupérer (tant global que détaillé).

Le soumissionnaire s'assurera auprès du fournisseur du logiciel de comptabilité de la Province de la possible intégration complète et automatique des données relatives aux emprunts dans l'organisation budgétaire, comptable et informatique de la Province.

A l'offre obligatoirement, le soumissionnaire s'engagera à apporter la preuve de cette intégration par une attestation visée par la firme informatique fournisseur du logiciel comptable de la Province.

Le fournisseur du logiciel comptable de la province est :

N.R.B.,

Parc industriel des Hauts-Sarts

2^{ème} Avenue, 65

4040 Herstal

Personne de contact : Monsieur RASSART Stéphane

Si le soumissionnaire n'est pas à même de fournir la prestation de services mentionnée, l'administration a le droit de résilier l'emprunt de manière anticipée sans aucun frais supplémentaire.

Article 17. – Ouverture de crédit – Période de prélèvement.

Ainsi qu'il est indiqué à l'article 16, le présent cahier des charges ne prévoit pas de période de prélèvement.

Article 18 – Paiement des amortissements et des intérêts.

Les emprunts sont remboursables :

- en capital, par tranches correspondant à la partie de capital comprise dans une annuité constante calculée au taux appliqué à l'emprunt.

La première tranche sera payable un an après la conversion de l'avance à terme fixe en emprunt à la date du 1er juillet ou 31 décembre la plus proche. Les tranches suivantes se succéderont à un an d'intervalle.

- en intérêts, par tranches semestrielles payables au 1^{er} juillet et au 31 décembre de chaque année.

Les sommes à rembourser seront payées à terme échu dans les 10 jours calendrier de la réception du relevé des intérêts et des tranches relatives au capital à payer.

Article 19 – Modalité de révision du taux d'intérêts d'emprunt.

Les taux d'intérêts offerts pour chaque emprunt sont revus aux périodes de révision prévues à l'article 3.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre toutes les modalités de révision du taux, étant entendu qu'elles seront établies au moins sur la même base que le taux initial.

Article 20 – Commission de réservation.

Sans objet dans le cadre du présent cahier des charges

Article 21 – Indemnité de emploi.

L'administration n'est pas redevable d'une indemnité de emploi lorsque l'emprunt est totalement ou partiellement remboursé au moment d'une révision du taux d'intérêt, et ceci à condition que l'administration en ait informé le soumissionnaire par lettre recommandée, au plus tard un mois avant la révision.

Si l'administration décide de rembourser l'emprunt en totalité ou partiellement à un autre moment pendant la durée de l'emprunt, cela correspond à une résiliation unilatérale du contrat. Ce remboursement anticipé est considéré comme une modification de l'objet du marché et donne droit au soumissionnaire à une indemnisation de réinvestissement correspondant à la perte financière subie. Le soumissionnaire indiquera dans son offre la formule utilisée pour le calcul de celle-ci, ainsi que la durée du préavis.

Article 22 – Les services additionnels.

Le soumissionnaire décrit dans son offre les modalités qu'il peut proposer pouvant influencer favorablement le coût final du financement ainsi que les services relatifs aux crédits qu'il est susceptible d'offrir et qui vont au-delà du service administratif, et ce en distinguant selon les trois catégories suivantes :

- *Modalités relatives au coût du financement :*
 - a) *flexibilité au niveau des modalités des crédits et possibilités de profiter des opportunités sur les marchés financiers;*
 - b) *facilités au niveau des modalités pouvant avoir une influence sur le coût final du financement.*
 - c) *gestion active de la dette;*

Pour chacune des modalités ou services proposés, le soumissionnaire précise dans quelle catégorie celui-ci doit être classé, les conditions de disponibilité et d'utilisation, les restrictions éventuelles auxquelles il est soumis, ainsi que le prix demandé.

Article 23 – Autres frais.

Tous les frais liés aux services obligatoires faisant l'objet du présent marché (cfr. art. 16) doivent être inclus dans le prix de l'offre se rapportant à l'emprunt.

Article 24 – Variantes.

Pour autant que le soumissionnaire fasse au moins offre pour les prestations prévues à l'article 3 du présent cahier des charges, il peut proposer dans son offre des variantes libres qui présentent un avantage certain pour l'administration et qui s'intègrent dans les procédures autorisées de gestion comptable provinciale.

Chaque variante fera l'objet d'une offre séparée.

Elles seront appréciées en fonction de tous les critères repris à l'article 13.

A N N E X E

O F F R E

- *La société :¹
(raison sociale ou dénomination, forme juridique)*

- *de nationalité.....*

- ayant son siège social à la rue, n°, C.P., localité
- représentée par le soussigné :
(nom, prénom, fonction)
- agissant conformément aux pouvoirs conférés publiés au n° des annexes au Moniteur belge du
- téléphone :
- fax :
- Inscrite au Registre de Commerce à, sous le numéro
- Immatriculée auprès de l'O.N.S.S. sous le n°
- T.V.A.. n°
- Compte financier :
- s'engage, sur ses biens meubles et immeubles, à exécuter le marché relatif à.....
..... aux clauses et conditions du Cahier spécial des Charges réf. et selon les modalités de son offre s'établissant comme suit :

1. Prix offerts

<i>Catégorie</i>	<i>Durée</i>	<i>Taux d'intérêt après conversion en emprunt</i>
<i>1</i>	<i>..... ans</i>	<i>Taux officiel + %</i>
<i>2</i>	<i>..... ans</i>	<i>Taux officiel + %</i>

Le soumissionnaire pourra prévoir dans son offre les améliorations qu'il consentirait en cas d'attribution de plusieurs ou de l'entièreté des lots.

1. Pour association momentanée : cfr. Art. 93 § 1^{er} de l'A.R. du 8.1.1996.

2. Indemnité de emploi

3. Services additionnels

4. Variantes

5. Annexes

Les annexes à la présente offre sont les suivantes :

1. une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions de l'article 69 bis, § 1 s'il est belge, § 2 s'il est étranger de l'Arrêté royal du 08/01/96, modifié par l'Arrêté royal du 25/03/99 ;

2. le rating long terme attribué par un bureau de rating reconnu ;
3. l'attestation prévue à l'article 16 ;
4. les tableaux demandés à l'article 22 du Cahier spécial des Charges ;
5. la fourniture des coordonnées (nom, téléphone, fax, E-mail) de l'interlocuteur habituel qui sera à disposition de l'administration pour le suivi de la gestion de l'emprunt.

Fait à....., le
(Signature)

IX APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2007 est approuvé.

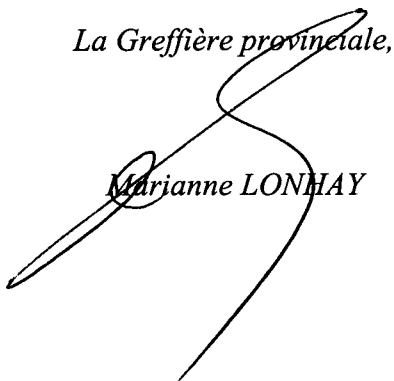
X CLÔTURE DE LA RÉUNION.

Mme la Présidente déclare close la réunion publique de ce jour.

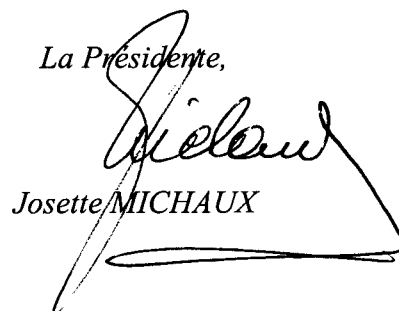
L'Assemblée se sépare à 17 heures 40.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,


Marianne LONHAY

La Présidente,


Josette MICHAUX